

**VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 15 OCTOBRE 2020**

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de votants:</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>33</b>
<b>Convocations :</b>	<b>09 OCTOBRE 2020</b>

**Etaient présents :** Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Clarisse KIRCH, Mme Mathilde LESAGE, Mme Maryline CHANAL, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, Mme Lisa MADELEINE, Mme Véronique CHRISTOL, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

**--ooOoo--**

**Etaient absents excusés :**

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Mme Julie GODICHAUD	Pouvoir à M. Alexis VERNIER

**--ooOoo--**

M. Jean-François TIMMERMAN remplit les fonctions de Secrétaire

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 OCTOBRE 2020

	PAGE
* Synthèse sur l'activité municipale :	
* Remerciements	4
* Informations	4
* Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	9
* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019 (pour les élus présents à cette séance)	15
* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2020 (pour les élus présents à cette séance)	15
* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2020 (pour les élus présents à cette séance)	15
* Approbation du procès-verbal du conseil municipal d'installation du 03 juillet 2020	
* Approbation du procès verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020	15
* Communication du compte-rendu de la Commission Education, Culture, Sport et vie de l'enfant du 25 septembre 2020	15
80 - Désignation du représentant de la Ville au sein de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Fonds Régional d'Art Contemporain Normandie	16
81 - Commission locale d'évaluation des transferts de charge -Désignation des membres	18
82 - Reclassement dans le Domaine Privé Communal de l'ancien logement de fonction du Stade Jean Adret	19
83 - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie	21
84 - Dérogation exceptionnelle au repos dominical	22
85 - Demandes de subventions - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Année SCOLAIRE 2020-2021	25
86 - Création d'un emploi de catégorie A - Filière administrative	27
87 - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants	29
88 - Remboursement aux usagers abonnés des prestations annulées en raison de l'épidémie de covid-19	37
89 - Définition des durées d'amortissements des immobilisations du budget Ville	38
90 - Admissions en non valeur et créances éteintes– Budget 2020	40
91 - Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2020	42
92 - Subvention de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares	46
93 - Autorisation de signature de la convention technique et financière pour la réalisation	

de travaux de création et/ou de réhabilitation de la mare du Bois de la Garenne	48
94 - Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation Associations sportives et de loisirs	51
95 - Règlement intérieur de la Bibliothèque	53
96 - Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)	65
97 - Subvention exceptionnelle au Secours populaire : fonds d'urgence suite à l'explosion du 4 août 2020 au Liban	67
* Questions d'actualités	69

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame la Maire Luce Pane.

*Mme la Maire :*

*Il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil municipal.*

(Appel des conseillers)

*Je vous propose de désigner Jean-François Timmerman comme secrétaire de séance. Il en est d'accord.*

*Nous avons reçu quatre questions d'actualité de M. Jean Eastabrook, trois de M. Stéphane Delahaye, 6 du groupe Ensemble pour Sotteville. Nous les traiterons en fin de conseil, comme prévu.*

### **Remerciements**

*Mme la Maire :*

*Avant de passer aux délibérations, j'ai quelques remerciements dont je veux vous faire part.*

*Le lycée professionnel Elisa Lemonnier nous remercie pour l'accueil d'élèves en entreprise.*

*L'amicale Trianon pour les coupes offertes à l'équipe gagnante du concours de pétanque qui s'est déroulé en août dernier.*

*Le SPO Basket Rouen Métropole remercie la Ville pour l'organisation du match amical du 29 août dernier et pour la disponibilité des équipes techniques de la Ville.*

*Les remerciements pour subventions : ADEVA Rouen Métropole, la section cardiosport du Stade Sottevillais, et l'APF France Handicap.*

### **Informations**

*Mme la Maire :*

*Maintenant nous allons passer aux informations. Je vais passer la parole à Laurence Renou pour un point sur la rentrée scolaire.*

*Mme RENOUE :*

*Bonsoir à tous. Chaque année ou presque depuis six ans, je rêve à voix haute devant le Conseil de pouvoir évoquer à cette date une rentrée scolaire normale, mais il faut croire que le propre d'une rentrée normale est justement de ne pas l'être. Pour autant, malgré les circonstances, les attermoissements du gouvernement au cours de l'été, les ambiguïtés du protocole communiqué le 26 août, les 2 675 enfants inscrits dans nos écoles ont fait leur entrée dans une relative sérénité le matin du 1<sup>er</sup> septembre. Cette rentrée avait été préparée dès la mi-août, au plus près des préoccupations de chacun, notamment des directeurs et directrices d'école, en tenant compte autant que possible des spécificités et des contraintes*

*particulières de chacune de nos 13 écoles, par un quatuor que je veux citer et dont je veux saluer l'engagement sans faille : Mathilde Sarrazin, notre directrice Enfance Jeunesse ; Frédéric Marie, notre responsable Vie scolaire ; Julien Degond, qui est l'interlocuteur des écoles, un peu notre Benjamin Malaussène pour ceux qui aiment Daniel Pennac ; et Raynald Bertin, qui est le coordonnateur des animations périscolaire ; épaulés en coulisse par Morgane Tessier, notre directrice des Ressources humaines, pour qui la priorité à l'éducation n'est pas non plus sur un vain mot.*

*Depuis le 18 mai et notre réouverture post-confinement, notre ligne de conduite n'a pas varié. Nous appliquons strictement le protocole, cela ne saurait souffrir d'exception. Nous avons même parfois pu aller légèrement au-delà, je pense à la limitation du brassage, qui n'est pas aujourd'hui imposé mais que nous nous efforçons de mettre en place. Donc le protocole, tout le protocole, mais sans surenchère, et en ayant toujours comme priorité le bien-être et l'épanouissement des enfants, qui sont essentiels à leurs apprentissages. Je ne reviens pas sur le détail des mesures prises, que vous connaissez par cœur ; on a abondamment commenté le protocole et elles ont été présentées en commission.*

*Nous avons eu à connaître quelques cas positifs, peu, et des cas contacts, des suspicions, mais finalement seulement deux fermetures de classe. Je sais bien que les consignes ont changé, qu'il faut aujourd'hui trois cas positifs pour fermer une classe, ce qui limite évidemment ces fermetures. Jusqu'à aujourd'hui, parce que depuis quelques jours la circulation s'intensifie, nous n'avons pas de remontée alarmiste du terrain de ce point de vue, et la situation semble sous contrôle. Pour autant, il ne faut pas se le cacher, rien n'est simple au quotidien, parce que ces cas contacts ou ces suspicions nombreuses au fur et à mesure que les premiers frimas causent également de banales rhinites, ont généré parmi les enseignants et nos agents de nombreuses absences, qui obligent chaque matin à remplacer, à s'adapter, à redéployer des moyens. Parce que c'est toujours dans l'adversité qu'on mesure le mieux la solidité des organisations, je dois dire qu'on bénéficie de tout ce que nous avons eu à construire pendant la longue séquence « rythmes scolaires » et de tout le travail mené sur la cohérence éducative, qui avait été notre obsession durant ces longs mois de discussion. Sur le terrain, la fluidité et l'efficacité du trio directeur ou directrice d'école, responsable d'accueil restauration et coordonnateur ou coordinatrice périscolaire sont un atout extrêmement précieux pour procéder à tous les ajustements nécessaires.*

*Nous maintenons, en parallèle, la cadence de nos commissions de recrutement pour étoffer le vivier des agents remplaçants à hauteur des besoins, sans jamais abandonner nos exigences sur les profils.*

*Dans un autre registre, nous avons proposé aux écoles élémentaires de décaler la pause méridienne pour les CP, sur le principe des organisations mises en place en maternelle. L'école Michelet a jugé nécessaire de mettre en place cette organisation dérogatoire.*

*Nous nous efforçons d'abord de ne rien céder sur la qualité de tout notre étayage éducatif. Nos éducateurs sportifs et nos animateurs périscolaires réinventent les plannings et les séquences pour les rendre Covid-compatibles sans les dénaturer. La Caisse des écoles, qui s'est réunie lundi, a acté le principe de financer tous les projets pédagogiques validés par l'Éducation nationale, qu'il s'agisse de reports ou d'actions nouvelles.*

*Nous mettons aussi tout en œuvre pour maintenir par exemple les traditionnels spectacles de fin d'année au Trianon, en programmant des séances supplémentaires.*

*Enfin, nous avons recruté une coordinatrice des dispositifs d'accompagnement scolaire, qui feront tout à l'heure l'objet d'une délibération.*

*Ces dispositifs auront, cette année, après la longue interruption du confinement, une importance cruciale pour certains enfants. De manière générale, notre dispositif du RÉCRÉ ne chôme pas en ce début d'année, parce que le retour à l'école est difficile pour certains enfants, parce que certains petits n'ont pas acquis ou n'ont pas pu consolider certaines compétences sociales indispensables. Là encore, le gros travail au long cours de partenariat avec les enseignants et avec l'ensemble des acteurs socio-éducatifs du territoire nous permet de ne pas perdre de temps dans les prises en charge et de faire face aux urgences.*

*Vous l'aurez compris, c'est une rentrée difficile pour tout le monde et qui exige de l'ensemble de la communauté éducative un engagement total, beaucoup de pragmatisme, beaucoup d'adaptabilité et surtout un dialogue constant, beaucoup de respect et de confiance mutuelle. Je tiens à souligner ce soir que c'est bien ce qui se passe sur le terrain.*

*Mme la Maire :*

*Merci, Laurence Renou, pour cette présentation assez complète de cette rentrée scolaire. Maintenant, toujours au titre des informations, Ève Cognetta va revenir sur la Semaine du Développement durable et la conférence Ville sans perturbateurs endocriniens.*

*Mme COGNETTA :*

*Bonsoir à tous. Effectivement, le mois de septembre et ce début octobre ont été des moments riches d'apprentissage et de réflexions communes. La semaine du 21 septembre, la Métropole Rouen Normandie a organisé sa semaine du développement durable, rebaptisée « Métropole Rouen Normandie, capitale du monde d'après ». Lors de cette semaine d'échanges, de tables rondes, de conférences, nous avons eu l'occasion à la fois d'assister à un certain nombre d'échanges très constructifs entre techniciens, élus et associations intervenant sur le territoire de la métropole sur des thématiques très variées, qui ont atteint cet objectif de susciter de l'engagement et de l'enthousiasme auprès de toutes les forces vives du territoire, pour rendre notre territoire plus apte encore à affronter les transitions nécessaires et qui vont nous mener tous, nous l'espérons, vers un avenir plus durable et plus enviable.*

*Pour ce qui concerne Sotteville-lès-Rouen, nous avons eu l'honneur d'être invités à deux de ces tables rondes pour présenter les spécificités du territoire et dont nous ne doutons pas qu'elles vont faire des émules. Il y a eu une première intervention dans l'atelier « Renaturer la ville » sur la question du coefficient de biotope, que Sotteville expérimente dans le cadre du PLUI, au même titre que trois autres villes métropolitaines. Pour faire rapide, si nous souhaitez pas revoir la table ronde encore disponible sur YouTube, ce coefficient de biotope va permettre sur les zones urbaines les plus denses, celles qui relèvent de l'hypercentre, d'avoir une emprise au sol plus importante, avec une contrepartie sur le bâti, de type murs végétaux et terrasse végétalisée. C'est une expérimentation pour renaturer la nature et faire vivre la nature autrement dans nos villes telles qu'elles existent aujourd'hui. Cette première table ronde nous a permis aussi d'échanger avec la Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier, qui avait des propositions sur la trame bleue et l'existence des mares. On aura l'occasion de revenir là-dessus en cours de Conseil.*

*La deuxième table ronde, « La lutte contre les nuisances », nous a permis de faire part du travail qui est déjà mené et qui est à venir sur la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Cela me donne une transition toute trouvée pour vous parler de la conférence qui s'est tenue le 6 octobre, qui s'est tenue en ces lieux, conférence de M. Cicoella, qui est à la tête du Réseau Environnement Santé et qui venait de*

*manière officielle signer une charte que nous avons votée en Conseil municipal le 12 février 2020, charte intitulée « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » et qui marque notre engagement dans cette lutte, qui ne date pas d'aujourd'hui, puisque le zéro phyto a démarré sur le territoire dès 1996 et qui prend une ampleur et une technicité qui va nécessiter, par exemple en termes de construction de marchés publics et d'analyse des pratiques d'entretien des locaux, de pouvoir s'appuyer sur un réseau. C'est tout l'enjeu de cette charte, que nous avons commencé à faire vivre aussi par cette information le 6 octobre à la population. Avant cette conférence publique, nous avons proposé aux élus métropolitains de venir rencontrer M. Cicoella. Une dizaine d'élus ont passé un peu plus d'une heure à échanger et à cheminer sur cette question de la lutte contre les perturbateurs endocriniens.*

*Mme la Maire :*

*Merci beaucoup, Ève Cognetta, pour cette description du travail mené en matière de développement durable et de lutte contre des éléments toxiques. Je vais maintenant passer la parole à Edwige Pannier, qui va nous parler des pavés de mémoire.*

*Mme PANNIER :*

*Merci, Madame la Maire. Ne pas laisser l'histoire oublier ses acteurs, permettre à toutes les générations de Sottevillais de connaître le passé de notre ville, son histoire, d'écouter des témoignages sensibles et parfois douloureux c'est ce qui anime le travail de mémoire que nous avons entrepris depuis quelques années. Günter Denning, artiste berlinois, s'est fait connaître pour les pierres d'achoppement, les « Stolpersteine », qu'il pose depuis 1992, en mémoire des victimes de l'ère nazie. Ces pierres commémoratives sont des pavés de béton, avec un revêtement de laiton de 10 centimètres de côté, enfoncés dans le sol. Ils honorent la mémoire des victimes du nazisme. La pose des pavés de mémoire, réalisée par les services de la Métropole en perspective de la cérémonie prévue le 10 octobre et annulée pour cause de Covid, devait se faire.*

*Un courrier de la Ville a été distribué aux riverains pour expliquer la démarche de ce travail et l'histoire de ces familles. L'association Pavés de mémoire, en partenariat avec la ville de Sotteville-lès-Rouen et la Métropole Rouen Normandie, a posé 13 pavés devant 3 adresses, en mémoire à nos victimes sottevillaises de la Shoah.*

*8 pavés ont été posés pour la famille Kavayero, 48 rue du Cours, pour Moïse et Perla, les parents, pour Sarah, Elie, Esther, Diamante, Suzanne, les enfants, et Estéréa, la grand-mère. Tous sur ordre des autorités nazies, ces huit membres de la même famille sont arrêtés parce que Juifs à leur domicile par la police française dans la rafle du 15 au 16 janvier 1943, internés à Drancy et déportés tous ensemble par le convoi n° 47 du 11 février 1943 à Auschwitz, où ils sont assassinés.*

*2 pavés de la mémoire sont posés 31 rue du Cours, pour la famille Mizrahi, pour Raphaël et Kalo, les parents, qui étaient mariés, qui avaient deux enfants. Les deux enfants ont été cachés, sauvés et élevés par la famille Vain, que nous avons honorée le 8 avril 2017. Raphaël a été arrêté à Paris, gare Saint-Lazare, lors de la rafle du 20 août 1941. Il a été interné à Drancy et déporté par le convoi n° 32 le 14 septembre 1942 à Auschwitz. Kalo a été arrêtée à son domicile, à Sotteville, par la police française, parce que née Juive, lors de la rafle du 15 au 16 janvier 1943, internée à Drancy et déportée par le convoi n° 43 le 11 février 1943 à Auschwitz, où elle est assassinée.*

*Pour la famille Cohen, au 35 rue Armand Carel, 3 pavés de la mémoire ont été posés, pour Jacques et Mathilde (la maman, née grecque, était marchante ambulante) et Victor, leur unique fils. Sur ordre des*

autorités nazies, Jacques et Mathilde sont expulsés en mai 1942 hors du département, parce que Juifs étrangers et indésirables, envoyés dans l'Oise, où ils continuent à faire les marchés. Jacques est arrêté en 1943. Victor est autorisé par les autorités nazies à rester provisoirement à Sotteville et passer le certificat d'études primaires, obtenu en juin 1942. L'examen passé, il rejoint ses parents. Il sera arrêté, avec sa maman, en janvier 1944 et déporté par le convoi 66 du 20 janvier 1944 à Auschwitz.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme la Maire :

Merci beaucoup, Edwige Pannier, pour cette information. Effectivement, le week-end dernier, nous aurions dû avoir une cérémonie après la pose des pavés de mémoire. C'est un travail que nous avons entrepris dès 2014, parce que des concitoyens sottevillais Juifs déportés, il n'y avait plus aucune trace. Non seulement ils avaient été massacrés, mais ils n'existaient plus pour personne. Le travail de mémoire nécessitait que nous fassions des recherches. Nous nous sommes fait aider. Nous avons aussi pu apposer une plaque au cimetière de Sotteville. Ce travail de recherche avec le fonds de mémoire sera poursuivi pour que nos concitoyens ne soient pas rayés deux fois, si je puis dire, de notre existence et pour qu'il y ait une transmission importante vis-à-vis des générations futures de ce que sont nos valeurs et de ces monstruosité contre lesquelles nous devons toujours, en tant que démocrates, nous opposer et nous élever.

Enfin, au titre des informations, Adeline Pollet va nous présenter la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Mme POLLET :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 que le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » a été élaboré avec ATD Quart Monde, en partenariat avec le Secours catholique, Emmaüs France, le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité. Le 16 septembre dernier, la proposition de loi relative au prolongement et à l'extension de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée », qui vise à résorber le chômage de longue durée, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Ce texte prévoit l'élargissement de la démarche à 50 nouveaux territoires et son maintien dans les 10 territoires pilotes.

Cette expérimentation se fonde sur trois hypothèses, qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de réduire sensiblement le chômage de longue durée à l'échelle d'un territoire. Elle repose sur trois principes. Premièrement, personne n'est inemployable, et lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes, les contrats créés sont à durée indéterminée et à temps choisi ; deuxièmement, ce n'est pas le travail qui manque, mais l'emploi. Un grand nombre de travaux utiles d'une grande diversité restent à réaliser, et les activités créées sont utiles, non concurrentes des emplois existants et répondent aux besoins des acteurs du territoire, habitants, entreprises, institutions. Elles favorisent également le circuit de l'Economie sociale et solidaire. Troisièmement, ce n'est pas l'argent qui manque. La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emplois. L'argent public est ainsi utilisé pour faire fonctionner une entreprise à but d'emploi, créatrice de contrats à durée indéterminée, plutôt que d'indemniser de manière passive la privation d'emploi. Il faut savoir qu'un chômeur de longue durée représente une dépense publique de 18 000 euros par an. Autant utiliser cette somme autrement.



*Sur la base des résultats de l'expérimentation, la Métropole et plusieurs de ses communes, dont Sotteville, souhaitent s'engager dans cette démarche à l'échelle du territoire métropolitain. C'est dans ce sens que la Métropole Rouen Normandie, lors du Conseil du 5 octobre 2020, a voté son adhésion à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée, pour préparer les futurs candidats de son territoire, dont la ville de Sotteville fait pleinement partie, pour la deuxième étape de l'expérimentation et animer le réseau des territoires précurseurs. Pour notre ville, le dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » incarne la dynamique que nous souhaitons pour notre territoire. C'est aussi un engagement de notre projet municipal. C'est pourquoi nous y sommes très attachés. L'idée d'utiliser l'argent public avec efficacité tout en valorisant les compétences des femmes et des hommes qui connaissent le chômage de longue durée est particulièrement enthousiasmante. Humanisme, dignité et efficacité de la dépense publique sont au cœur de ce dispositif.*

Mme la Maire :

*Merci, Adeline Pollet, pour cette présentation d'un dispositif ô combien solidaire.*

Mme la Maire :

*Je ne vais pas vous infliger la lecture de tous ces arrêtés, parce que la liste est très longue. Mais la consultation de la liste vaut le coup, puisque c'est aussi la démonstration de l'ensemble des actions municipales menées.*

#### **Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

#### **Arrêtés de mise à disposition de locaux pour l'année 2020 :**

2020/408 – Avec la Société CEGELEC pour un terrain sis 24 rue Jean Hyacinthe Vincent du 22 juin au 31 juillet 2020 à titre gratuit

2020/464 – Avec la Société EIFFAGE Construction pour un terrain sis rue Jean Hyacinthe Vincent du 15 mai 2020 au 15 janvier 2022 pour un loyer mensuel de 1 687.50 €

2020/465 – Avec la Société EIFFAGE Construction pour un terrain sis 18 rue Gaston Contremoulins du 2 juin 2020 au 2 avril 2021 pour un loyer mensuel de 435,50 €

2020/606 – Avec le collectifs les Vibrants Défricheurs pour les locaux 24 rue Hoche du 1<sup>er</sup> aout 2020 au 31 janvier 2021 a titre gratuit et les charges dévolues sont de 1200 € pour l'année à régler mensuellement.

2020/642 - Convention d'occupation avec l'Association Atelier 231 pour une habitation sise 18 rue Gaston Contremoulins du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 à titre gratuit

#### **Arrêtés pour demandes d'aides financières :**

2020 /500 – à la Métropole Rouen Normandie pour des travaux d'aménagement pour l'extension du columbarium au taux de 20 % du montant des travaux HT estimé à 89 024.20 € HT.

2020/501 - à la Métropole Rouen Normandie pour des travaux de mise en œuvre d'un réseau climatisé dans divers services au taux de 20 % du montant des travaux HT estimé à 56 042.05 € HT

2020/503 – Au Département de Seine-Maritime à travers le dispositif « aide aux établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré, des garderies périscolaires et des accueils de loisirs sans

hébergement » pour les remplacements des menuiseries du centre de loisirs « Les jardins des Petits » au taux de 25 % du montant des travaux estimé à 30 500€ HT  
 2020/579 – à l'Agence Nationale du Sport pour l'organisation de séances de natation pendant les vacances scolaires au taux de 50 % des dépenses liées au projet estimé à 2 000 € TTC  
 2020/660 – à la Métropole Rouen Normandie pour les aménagements extérieur et intérieur sur le site de Gadeau de Kerville au taux maximal du montant des travaux estimé à 289 285 € HT  
 2020 /664 – à la Métropole Rouen Normandie pour le changement de menuiseries dans divers bâtiments communaux au taux maximal du montant des travaux estimé à 43 942 € HT  
 2020 /666 – à la Métropole Rouen Normandie pour la création de locaux poubelles dans plusieurs écoles au taux maximal du montant des travaux estimé à 75 000 € HT

**Arrêté portant réalisation d'un emprunt :**

2020/463 - Arrêté portant réalisation d'un emprunt, (Annule et remplace l'arrêté 2020/359 pris à une date incompatible avec les dispositions de l'article L2122-22) d'un montant de 3 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement des opérations d'investissement de l'année 2020.

**Arrêtés pour Notifications / Résiliations de marchés :**

2020/316 – Notification pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Municipal Jean Adret :

lot 1 : infrastructures sportives sur la proposition présentée par le groupement Plytan SAS-Via France Normandie pour le marché N° 2020-06-01 dans les limites financières de 812 135.60 € HT

lot 2 : Eclairage sportif sur la proposition présentée par la Société Spie Citynetworks pour le marché 2020-06-02 dans les limites financières de 94 959.50 € HT.

2020/372 – Notification du marché 2020-05 relatif à l'exploitation des installations thermiques de la ville de Sotteville-lès-Rouen sur la proposition présentée par la Société Dalkia sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

2020/473 – Résiliation du marché 2019-15-03 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments municipaux 2019 lot 3 : peinture, revêtements muraux avec la Société SRP à qui une indemnité de 5 187.25 € a été attribuée pour motif d'intérêt général.

2020/513 – Résiliation sans indemnité du marché 2018-21-01 relatif aux travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment principal de l'école primaire Gadeau de Kerville It n° 1 : isolation thermique par l'extérieur attribué à la société Sepic Normandie du fait de la liquidation judiciaire du titulaire.

2020/533 – Notification du marché n° 2020-08 relatif à l'acquisition d'un fourgon GNV auprès de la société Redele SAS pour une dépense de 42 000 € HT

2020/551 – Notification du marché n°2019-15- 3A travaux de réhabilitation des bâtiments municipaux 2019 lot 3 peinture et revêtements muraux sur la proposition présentée par la Société Lamy Lecomte pour une dépense de 91 900.92 € HT

2020/659 - Notification du marché 2020-10 : fourniture de livres non scolaires pour la Bibliothèque Municipale sur la proposition présentée par la SA SEDAC L'ARMITIERE pour un montant maximum de 75 000 € HT

**Arrêtés dans le cadre de l'activité culturelle municipale :**

2020/567 - Passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec l'association Youle Compagnie en vue de la représentation du spectacle «Sieste contée» le 6 août dans le cadre de l'événement "Un été au stade" 2020 pour une prestation de 250 € (exempts de taxes)

2020/568 - Passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec l'association Les Vibrants Défricheurs en vue de la représentation de 2 concerts «Reder Nouhaj» et « Le petit bal Vibrant » dans le cadre de l'événement "Un été au stade" 2020 pour 2 500 € pour la cession (exempts de taxes)

2020/570 - Passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec l'association Compartiment 7 Compagnie en vue de la représentation d'un spectacle de «Music Hall » le 19 août dans le cadre de l'événement "Un été au stade" 2020 pour 2 200 € pour la cession (exempts de taxes)

2020/571 - Passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la compagnie l'Arbre à Vache en vue de la représentation du spectacle «Goodbye Persil» le 29 août dans le cadre de l'événement "Un été au stade" 2020 pour un montant de 2 430 € (exempts de taxes).

2020/608 - Passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la compagnie Grand Colossal Théâtre, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession des spectacles «Enterre-moi partout » et « Jean-Claude » suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 3 30.00 €

2020/609 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Délices Dada, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "4 saisons" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 3 250 €

2020/610 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec HH Producties VOF Cie Concordance, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Bug n'buzz" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 1 600 00 €

2020/612 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Cie KUMULUS, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "NonDeDieu !!!" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28

juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 5 100 €

2020/613 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Les Grandes Personnes, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession des spectacles "A demain" et "Manbo Jumbo" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 5 145 €

2020/617 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Marcel et ses drôles de femmes, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "The Good Place" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 2 850 €

2020/618 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie du Coin, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Ne rentrez pas chez vous" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 4 450 €

2020/619 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Gaston Mashup Superstars, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Répliques" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 1 200.00 €

2020/620 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Ktha, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Demain arrive" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 2 500 €

2020/621 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Adhok, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Qui vive" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 5 000 €

2020/622- passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie du 2ème, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Le plus grand défilé" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 5 200.00 €

2020/623 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie OPOSITO producteur délégué de la Cie Plateforme, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Seul.e.s" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 4 000 €

2020/624 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec SCOP ART'SYNDICATE, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Le Scuik" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 2 000 €

2020/625 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Cie Bilbobasso, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Amor" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 4 450 €

2020/619 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Gaston Mashup Superstars, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Répliques" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 1 200.00 €

2020/620 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Ktha, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Demain arrive" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 2 500 €

2020/621 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Adhok, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Qui vive" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 5 000 €

2020/622- passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie du 2ème, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Le plus grand défilé" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 5 200.00 €

2020/623 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie OPOSITO producteur délégué de la Cie Plateforme, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Seul.e.s" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la

Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 4 000 €

2020/624 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec SCOP ART'SYNDICATE, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Le Scuik" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 2 000 €

2020/625 - passation d'un Marché Sans Formalité Préalable avec la Compagnie Cie Bilbobasso, dans le cadre d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 50 % de la cession du spectacle "Amor" suite à l'annulation de la 31ème édition du Festival des Arts de la Rue Viva Cité les 26, 27 et 28 juin 2020 liées aux différentes directives gouvernementales dûes à l'épidémie du COVID-19 pour une indemnité d'annulation à hauteur de 2 700 €

*Mme la Maire :*

*Une demande de prise de parole ? Monsieur Vernier, vous avez la parole.*

**M. VERNIER :**

*C'est au sujet des arrêtés. On a des commentaires à faire sur certains de ces arrêtés. Le premier concerne le stade de foot, étant donné qu'un arrêté acte la construction des stades de foot. Je voudrais vous rappeler pourquoi nous sommes opposés à ce stade synthétique. Les stades de foot de ce type posent des problèmes écologiques évidents, étant donné qu'ils sont synthétiques et sur une grande surface. Au-delà de ce problème-là, je voudrais évoquer plusieurs problèmes, déjà les blessures à répétition sur ce type de terrain, des blessures aux articulations, aux chevilles, aux genoux. À cause de ces blessures, le Syndicat des footballeurs professionnels a recommandé de ne pas utiliser ces stades. Je tiens à préciser que même certaines équipes, comme à Lorient, sont revenues en arrière sur l'utilisation de ces stades de foot. On voit que ce sont des stades qui sont soumis à certaines polémiques. Vous êtes au courant qu'ils sont suspectés d'avoir des produits cancérigènes qui les composent. Il se trouve que j'ai des photos où on voit quels sont les produits qui sont utilisés pour faire ces stades de foot, notamment à Grand-Quevilly en 2018 : on voit des bidons de produits toxiques. Je pense que dans une ville exemplaire sur les perturbateurs endocriniens, il faudrait peut-être s'interroger sur ce type de produit. C'est contradictoire avec l'objectif de faire un territoire sans perturbateurs endocriniens, alors qu'on va déverser des bidons de colle et de toluène sur le territoire. En plus, les billes en caoutchouc qui proviennent des pneus usagers posent des problèmes de produits cancérigènes. C'est pour cela que nous nous sommes toujours opposés à la construction de ce terrain, qui d'ailleurs, d'après ce qu'on a pu m'en dire, quand il fait froid, ne peut pas être utilisé : dans certaines villes, des arrêtés municipaux interdisent l'utilisation de ces terrains quand il fait froid. L'argument comme quoi ces stades permettent de jouer à toutes les saisons est perfectible. On continuera à s'opposer à la construction de ce terrain de foot.*

*Mme la Maire :*

*Vous pensez bien que nous avons étudié toutes ces objections avant que de proposer, en concertation avec le club, la construction de ce terrain de foot. C'est une question d'actualité qui a été posée par l'un des conseillers municipaux, donc nous y reviendrons en fin de Conseil municipal.*

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2019 (pour les élus présents à cette séance)**

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2020 (pour les élus présents à cette séance)**

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2020 (pour les élus présents à cette séance)**

Mme la Maire :

Pour les élus présents aux séances de la mandature 2014-2020, il vous est demandé d'approuver et de signer les procès-verbaux du Conseil municipal du 12 décembre 2019, du 12 février 2020 et du 12 mars 2020. Je vous rappelle que c'est sur la forme et pas sur le fond. Il n'y a pas d'opposition sur nos comptes rendus, je vous en remercie.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 3 juillet 2020**

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020**

Mme la Maire :

Le point suivant porte sur l'approbation des procès-verbaux par tous les élus, qui ont été diffusés le 9 octobre, des séances du 3 et du 10 juillet 2020. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**Communication du compte-rendu de la commission Éducation, Culture, Sport et Vie de l'enfant du 25 septembre 2020**

Mme la Maire :

Ce compte rendu vous a été remis le 9 octobre. Des oppositions ? Alors nous allons pouvoir passer aux délibérations.



OBJET : Désignation du représentant de la Ville au sein de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Fonds Régional d'Art Contemporain Normandie

OBJET :

Désignation du représentant de la Ville au sein de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Fonds Régional d'Art Contemporain Normandie

Vu les statuts de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Fonds Régional d'Art Contemporain Normandie, et notamment son article 7-alinéa 3,

Considérant :

Qu'il convient de désigner un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de cette structure,

Il vous est proposé de désigner:

- Edwige PANNIER



Mme la Maire :

*Il s'agit d'un changement de statut concernant le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain), qui jusqu'à présent était géré sous forme associative loi 1901. Ce fonds devient un établissement public de coopération culturelle. Il s'agit de redésigner Edwige Pannier, qui est déjà membre de cet établissement. Y a-t-il des prises de parole ?*

M. CAPPE :

*Je reviens sur les arrêtés parce qu'il y en a une cinquantaine et que nous avons quelques questions à poser dessus. Concernant l'arrêté 2020-501, à la Métropole Rouen Normandie, pour des travaux de mise en œuvre d'un réseau climatisé dans divers services au taux de 20 % du montant des travaux hors taxes estimés à 56 042,05 euros, notre question est : pourrions-nous connaître les services concernés par ces travaux de mise en œuvre d'un réseau de climatisation ? Nous sommes étonnés que la Ville doive climatiser des services vu le climat normand et connaissant les problèmes écologiques que cela implique.*

Mme la Maire :

*Je suis désolée, mais je suis responsable de la tenue des Conseils municipaux, et on ne va pas passer les centaines d'arrêtés point par point. S'il y a des questions particulières sur certains sujets concernant les arrêtés et qui vont revenir dans le déroulement du Conseil municipal, libre à vous de vous exprimer à ce moment-là. S'il y a des questions que vous vouliez que nous traitions particulièrement, il y a une procédure que nous avons votée avec notre règlement intérieur et qui consiste à nous adresser des questions d'actualité, que nous traitons oralement mais qui permettent de traiter sérieusement. Sur l'ensemble des arrêtés municipaux, ils sont consultables par tous. Vous n'hésitez surtout pas à nous adresser un courrier si certains appellent des observations de votre part. Nous nous ferons un plaisir de vous répondre sur le fond. Mais sur les sujets traitant du Conseil municipal, on ne va pas être dans une relation dilatoire, on va traiter l'ordre du jour, j'en suis la garante, on va donc continuer l'ordre du jour en fonction des délibérations que vous avez reçues, ce qui permet démocratiquement de pouvoir s'expliquer, échanger et s'exprimer.*

*Nous avons donc désigné Edwige Pannier, qui nous représentera au FRAC.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (le groupe Rassemblement pour Sotteville et le groupe Inventons Sotteville)*

*Qui vote « contre » ? (le groupe Ensemble pour Sotteville)*

*Qui vote « pour » ? (le groupe Rassemblée, Sotteville avance)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions, en décide ainsi.**

**La délibération n° 80 est adoptée.**

**OBJET** : Commission locale d'évaluation des transferts de charge - Désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant :

Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Il vous est proposé de désigner:

- Evelyne DENOYELLE
- Laurent CASSARD

*Mme la Maire :*

*Dans le cadre du travail en intercommunalité, les communes doivent désigner un certain nombre d'élus. Puisque notre commune fait plus de 10 000 habitants, nous devons désigner deux conseillers municipaux qui auront à travailler au sein de cette commission locale d'évaluation des transferts de charges. Nous vous proposons les candidatures d'Evelyne Denoyelle et de Laurent Cassard. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.*

*M. VERNIER :*

*Je précise que les arrêtés sont une délégation qu'on vous donne. On ne donne pas la délégation de tous les débats. Normalement, on devrait quand même pouvoir parler des arrêtés, vu que c'est le Conseil municipal qui vous en donne la délégation. C'est très curieux, cette histoire !*

*Mme la Maire :*

*Sur cette délibération, avez-vous des choses à dire ?*

*M. VERNIER :*

*Tout à fait. On considère que lorsqu'il y a plusieurs représentants, il est légitime qu'il y ait aussi des représentants de l'opposition dans les personnes désignées. Étant donné que vous mettez deux personnes de la majorité, on votera contre.*

*Mme la Maire :*

*On vous a déjà expliqué le principe. Quand il s'agit d'apporter sa contribution dans les instances et les groupes de travail, tout le monde est le bienvenu. Quand il s'agit de représenter la collectivité, c'est logique que ce soit l'autorité territoriale qui envoie ses propres émissaires.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (le groupe Rassemblement pour Sotteville et le groupe Inventons Sotteville)*

*Qui vote « contre » ? (le groupe Ensemble pour Sotteville)*

*Qui vote « pour » ? (le groupe Rassemblée, Sotteville avance)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions, en décide ainsi.**

***La délibération n° 81 est adoptée.***

2020/82

**OBJET** : Reclassement dans le Domaine Privé Communal de l'ancien logement de fonction du Stade Jean Adret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,

Considérant que :

- la propriété a été acquise par la Ville le 22 septembre 1987,
- elle a par la suite été affectée en logement de fonction pour le Stade Jean Adret, et que cette destination relève d'un service public,
- en découle que le bien sis 31b avenue du 14 juillet, section BI n° 76 a été incorporé de fait dans le Domaine Public Communal,
- la réorganisation des services du Stade Jean Adret a mené à une libération de l'habitation au 31 mai 2018,
- la maison d'habitation a fait l'objet de travaux afin de transformer le bien en bureaux associatifs,
- il est donc désormais possible de constater la désaffectation du bien et d'acter son déclassement du Domaine Public et son reclassement dans le Domaine Privé Communal.

Il vous est demandé :

- de constater la désaffectation du bien sis 31b avenue du 14 juillet, section BI n° 76, en tant qu'il n'est plus utilisé pour un service public ni pour l'usage direct du public ;
- de prononcer le déclassement du Domaine Public et de l'intégrer au Domaine Privé Communal.

Mme la Maire :

*La parole est à Alexis Ragache.*

M. RAGACHE :

*Merci, Madame la Maire. Pour rappel, un bien appartient au domaine public communal quand il est affecté à un service public, ce qui était le cas pour ce logement de fonction situé au stade jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018. Il a ensuite fait l'objet de travaux en 2019 et a été mis à la disposition du Stade Sottevillais Cheminots Club à la fin de cette même année pour y installer les bureaux de l'association. À partir de ce jour, il a pu être constaté la désaffectation du bien, mais pour le sortir du domaine public nous devons prendre un acte formel afin de le classer dans le domaine privé communal. C'est ce que nous vous proposons de faire à travers cette délibération.*

Mme la Maire :

*Merci pour cette présentation. Y a-t-il une demande ? (Non)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (le groupe Ensemble pour Sotteville)*

*Qui vote « pour » ? (le groupe Rassemblée, Sotteville avance, le groupe Rassemblement pour Sotteville et le groupe Inventons Sotteville)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 votes contre, en décide ainsi.**

***La délibération n° 82 est adoptée.***

OBJET : Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5217-2 et L5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 3 février 2016,
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 30 juin 2017 et 24 juillet 2017,
- Qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise de 10 m<sup>2</sup> cadastrée Section AM n° 255, à l'angle de la rue Louis Démarest et la Rue Garibaldi,
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole.

Il vous est demandé :

- de constater le transfert définitif de l'emprise de 10 m<sup>2</sup> cadastrée section AM n° 255 au profit de la Métropole Rouen Normandie à titre gratuit.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Mme la Maire :

*La parole est à Alexis Ragache.*

M. RAGACHE :

*Nous sommes encore dans une délibération un peu technique et de régularisation. C'est l'histoire de 10 m<sup>2</sup>, qui ont fait l'objet d'une emprise sur laquelle a été construite par le bailleur Elbeuf Boucles de Seine Habitat une résidence rue des Marais et qui est sortie de terre en 2014. À l'origine, sa construction empiétait sur la voie publique, donc sur ces 10 m<sup>2</sup>. Or, comme le savez, la compétence voirie a été transférée à la Métropole Rouen Normandie en 2016. Il convient donc aujourd'hui de régulariser un état de fait qui nécessite que la Ville cède ces 10 m<sup>2</sup> de morceau de voirie à la Métropole, puisque la publicité foncière, qui est l'ex-conservation des hypothèques, considère que le procès-verbal actant ce transfert ne suffit pas et ne reconnaît donc pas la propriété de la voirie à la Métropole. D'où la nécessité d'avoir un acte d'avoir un acte de cession de la Ville vers la Métropole.*

Mme la Maire :

*Sur cette importante délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 83 est adoptée à l'unanimité.***

2020/84

**OBJET** : Dérogation exceptionnelle au repos dominical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les dispositions du Code du Travail et plus particulièrement les articles L 3132-1, L3132-26 et 27,

Considérant que pour faciliter les périodes d'actions commerciales et les achats de fin d'année il y a lieu d'autoriser l'ouverture des magasins cinq dimanches dans l'année,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable afin d'autoriser :

L'ouverture des magasins de détail aux dates suivantes :

- dimanche 10 janvier 2021
- dimanche 27 juin 2021

- dimanche 29 août 2021
- dimanche 19 décembre 2021
- dimanche 26 décembre 2021

L'ouverture des professionnels de l'automobile aux dates suivantes :

- dimanche 17 janvier 2021
- dimanche 14 mars 2021
- dimanche 13 juin 2021
- dimanche 12 septembre 2021
- dimanche 10 octobre 2021

Mme la Maire :

*La parole est à Alexis Ragache.*

M. RAGACHE :

*Il s'agit là d'un marronnier, depuis la loi de 2015, qui donne la possibilité aux commerces d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an. Depuis cinq ans, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a souhaité apporter une réponse équilibrée aux commerces concernés, entre le soutien à l'activité économique dans une période compliquée et la sanctuarisation du temps de repos des salariés, en proposant 5 dimanches par an. Évidemment on a reçu des demandes bien supérieures d'un certain nombre de commerces. Pour votre pleine et bonne information, les salariés sont nécessairement volontaires, ils le font d'ailleurs par écrit, et ils bénéficient d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée équivalente, ainsi que d'un temps de repos équivalent.*

Mme la Maire :

*Merci beaucoup pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole. Ensuite, ce sera Stéphane Delahaye.*

M. VERNIER :

*Je vous remercie. On votera contre cette délibération et je tenais à vous expliquer pourquoi. À nos yeux, la question du temps de travail est centrale dans l'histoire de la gauche en général. Je rappelle que le 1<sup>er</sup> mai est sur la revendication des 8 heures et que les sacrifiés de Haymarket Square ont perdu la vie pour la journée de 8 heures. C'est quelque chose qui a traversé le XX<sup>e</sup> siècle. Quand on pense à 1936, ce sont les 40 heures par semaine. En 1981, ce sont les 39 heures. Lionel Jospin, c'est les 35 heures. On voit que c'est quelque chose qui unit souvent les socialistes et les communistes, étant donné qu'à chaque fois c'est dans des coalitions que les deux ont réussi à l'appliquer, non seulement dans la journée, dans la semaine et dans l'année, avec les congés payés – là encore, le Front Populaire, François Mitterrand, les socialistes et les communistes avaient mis cela à l'ordre du jour – et dans la vie, avec la retraite, la diminution du temps de travail dans la journée. On parle bien de rythme, et c'est là que le travail le dimanche pose problème. La quantité de travail, c'est une chose, le fait d'apaiser le rythme en est aussi une. S'il y a bien un moment où le temps de travail est sorti d'un pan de la gauche, c'est en 2015. La loi de 2015 s'appelle la loi Macron, et on voit une rupture à cette période, avec un ministre de l'Économie qui déclarait quelques semaines avant d'être ministre qu'il fallait mettre fin aux 35 heures. Vous vous rappelez de ces épisodes, et je crois qu'il n'y*

*pas besoin de faire la démonstration que M. Macron n'est pas vraiment quelqu'un qui peut se réclamer de la gauche. C'est pour ces raisons que nous voterons contre, pour apaiser le rythme du travail, et parce que le dimanche est normalement le moment où l'on peut se retrouver entre nous, où la famille peut se retrouver. Je pense qu'en cette période de couvre-feu, après le confinement, on se rend d'autant plus compte à quel point c'est important de pouvoir voir les siens, de pouvoir être avec ses proches et de ne pas être sans arrêt sous la pression du commerce et du travail, et qu'il faut parfois trouver des moments où l'on s'émancipe du travail et on peut se retrouver entre nous avec la joie simple d'être avec ses proches.*

*Mme la Maire :*

*Autoriser 5 ouvertures exceptionnelles de 5 dimanches sur une année, cela n'a rien à voir avec les 35 heures ou les congés payés, puisque cela ne remet pas en cause ni les 35 heures ni les congés payés. D'autre part, la loi permet qu'on puisse accorder jusqu'à 12 dimanches, et quand à Sotteville on prend la mesure minimale de 5 dimanches, c'est qu'on aide nos commerces de proximité. Imaginer que nos commerces de bouche ne puissent pas être ouverts au moment des fêtes de fin d'année, c'est ouvrir les portes pour aller vers les grandes surfaces à l'extérieur de Sotteville. Donc nous pensons que nous avons là une bonne mesure équilibrée.*

*M. DELAHAYE :*

*Chaque année, on est amené à voter ce genre de délibération. Quand on n'a pas la certitude que les salariés sont volontaires, on n'est pas trop favorable à ce genre de chose. Mais là on parle de commerces qui exercent directement dans notre périmètre. Vous avez précisé que les salariés sont consultés par tous les acteurs sociaux qui les représentent. Dans cette période compliquée, il est quand même compliqué d'interdire aux gens de travailler, surtout qu'il ne s'agit que de quelques dates. On tient à préciser qu'on est très attentif. On peut être sensibilisé sur le fait qu'on n'oblige pas les gens à travailler le dimanche. Nous sommes des salariés, enfin dans notre groupe, et nous savons ce que c'est d'être parfois obligés par un patron à faire ce qu'on n'a pas envie de faire. Mais quand on est d'accord, qu'on a été représenté et qu'on a voté cela, et que cela peut sauver un commerce en période de crise, cela peut s'avérer positif, et c'est ce qui fait qu'on ne va pas voter contre. Néanmoins, on espère quand même quand vous nous dites que les salariés ont été consultés et sont volontaires, que c'est le cas, parce que c'est vraiment important. On va voter cette délibération parce que c'est aussi très important de soutenir y compris des commerces qu'on pourrait taxer de capitalisme, mais qui finalement ne le sont pas, parce que s'ils ne sont pas là, on n'a plus de commerce le week-end. C'est important qu'ils restent ouverts.*

*Mme la Maire :*

*Est-ce que le rapporteur veut ajouter quelque chose ?*

*M. RAGACHE :*

*La loi impose le temps de repos dans les 15 jours du dimanche travaillé. On peut tous partager l'idée qu'il est important qu'on puisse se retrouver le dimanche. Vous avez quand même des centaines de milliers de salariés qui travaillent le dimanche, y compris des fonctionnaires du service public. Là, 5 dimanches, cela paraît être un choix minimal et équilibré.*

*Mme la Maire :*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (le groupe Inventons Sotteville)*

*Qui vote « contre » ? (le groupe Ensemble pour Sotteville)*

*Qui vote « pour » ? (Rassemblement, Sotteville avance, et le groupe Rassemblement pour Sotteville)*



*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 5 votes contre et 1 abstention, en décide ainsi.**

***La délibération n° 84 est adoptée.***

2020/85

Objet : Demandes de subventions - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Année SCOLAIRE 2020-2021

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de Sotteville-lès-Rouen de proposer un dispositif d'accompagnement à la scolarité dans toutes les écoles élémentaires, à destination des enfants les plus en fragilité dans leurs apprentissages ;

Considérant l'obligation de solliciter chaque année scolaire l'agrément CLAS – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime et d'en respecter le cahier des charges ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à présenter un dossier pour l'année scolaire 2020-2021 et de solliciter les subventions auprès de la CAF de Seine-Maritime.

Mme la Maire :

*La parole est à Laurence Renou.*

Mme RENOU :

*À nouveau une délibération qui revient tous les ans... Elle concerne les dispositifs d'accompagnement scolaire, dont les modalités ont été retravaillées durant l'année 2018-2019 par un groupe de travail du Conseil de l'Éducation. Il s'agit d'ateliers en petit groupe, qui ne sont pas de l'aide au travail scolaire, de l'aide aux devoirs, mais plutôt des ateliers de remédiation, des ateliers d'accompagnement méthodique, parfois à partir de travail fait en classe dans la journée, mais aussi à travers des jeux, de mi-séquences de tutorat entre enfants et à travers l'élaboration d'un projet qui est choisi par les enfants. Les parents sont invités à participer plusieurs fois dans l'année. Une innovation cette année le ludoclas CP, qui se substitue au coup de pouce CLE, avec les mêmes objectifs en termes d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, mais avec la souplesse supplémentaire demandée par la communauté éducative. Il n'y aura plus que trois séances au lieu de quatre, qui étaient jugées un peu lourdes pour des enfants si jeunes, et la possibilité de sortir du dispositif en cours d'année en fonction des progrès des enfants. Ces réorganisations nous permettent d'ouvrir un club sur l'école Jaurès et un autre sur l'école Rostand, qui jusqu'alors ne bénéficiaient que du ludoclasse traditionnel, et pas de ce dispositif spécifique au CP. Et puis, je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons recruté une coordinatrice, qui est chargée d'assurer la bonne gestion de l'ensemble de l'équipe des animateurs, de participer à leur formation et de travailler des malettes pédagogiques qui leur soient utiles. Ce dispositif s'inscrit dans le dispositif CLAS de la CAF. La délibération vous propose d'autoriser Madame la Maire de solliciter la subvention.*

Mme la Maire :

*Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 85 est adoptée.***

**OBJET** : Création d'un emploi de catégorie A - Filière administrative

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que la Ville souhaite développer les actions de démocratie participative,

- que, plus globalement, la définition, en lien avec les élus, les directions et services, les partenaires institutionnels, associatifs, les habitants, d'un programme d'actions mettant en œuvre des démarches associant les citoyens aux processus de décision politiques nécessite l'intervention d'un chargé de mission dédié,

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, la création d'un emploi de catégorie A à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, filière administrative pour occuper les fonctions de chargé de mission « Relations avec les habitants/participation citoyenne ».

*Mme la Maire :*

*Pierre Carel a la parole.*

**M. CAREL :**

*Merci, Madame la Maire. Notre collectivité s'est engagée, depuis le début du mandat précédent, dans le développement de la démocratie participative. Nous avons mis en place diverses instances et concertations à cet effet. Aujourd'hui nous souhaitons aller plus loin en la matière et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons la création d'un poste de chargé de mission, relations avec les habitants, participation citoyenne, qui permettra d'articuler et de nourrir les démarches en la matière, de façon transversale, tant il est vrai que de nombreux sujets d'action municipale peuvent être concernés par cette approche.*

*Mme la Maire :*

*Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Monsieur Eastabrook a demandé la parole, il a la parole.*

**M. EASTABRROK :**

*Madame la Maire, nous ne pouvons que nous réjouir de ce choix qui marque enfin une intention de la majorité de tenir compte de l'avis des citoyens et de les associer aux décisions qui les concernent dans leur quotidien. Au vu de ce que nous venons d'entendre dans cette assemblée, laissez-nous émettre néanmoins quelques doutes s'agissant de la volonté réelle de la majorité d'entendre les vœux et suggestions de son opposition dans le cadre du Conseil municipal. Il serait judicieux pour vous de lever toute ambiguïté sur cette ambition d'ouverture. À vous, Madame la Maire, de clarifier votre propre règlement intérieur. À défaut, nous marquerons notre désapprobation de voir souffler tantôt le chaud,*

*tantôt le froid. Nous nous abstenons de ce fait, bien qu'étant fervents soutiens de l'expression de la démocratie citoyenne.*

*Mme la Maire :*

*Il ne faut jamais prendre en otage ce qui vous paraît important. Qui a demandé la parole ? Jean-Baptiste Bardet a la parole.*

*M. BARDET :*

*Merci. Bonsoir à toutes et tous. Bien entendu, nous sommes nous aussi favorables au développement de la démocratie participative à Sotteville, nous portons même des projets ambitieux sur la question : conseils de quartier, budget participatif, j'en ai parlé la dernière fois, mais je ne vais pas vous refaire le même laïus. Cependant, au vu de la délibération et de sa présentation par M. Carel, nous restons un peu sur notre faim. Nous trouvons les attendus et le descriptif très généraux voire flous. « La Ville souhaite développer les actions de démocratie participative. » Soit. Dans le descriptif du poste : « L'objectif sera de recueillir les pistes de travail, de fédérer les énergies, de permettre l'émergence d'idées. » Cela semble très vague. Nous aimerions donc en savoir un peu plus sur vos ambitions sur la question ou si le chargé de mission aura pour mission de définir lui-même un projet qui est éminemment politique à la place des élus. Sur le positionnement, c'est un poste de cadre : dans quel cadre, dans quel service travaillera-t-il ? Aura-t-il une équipe sur laquelle s'appuyer ?*

*Mme la Maire :*

*Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.*

*M. VERNIER :*

*De la même manière, on s'interroge sur les domaines dans lesquels Sotteville souhaite activer la démocratie participative. Un budget est-il prévu ? Pourquoi pas un budget participatif ? Est-ce que ce sera sur des questions d'urbanisme ? C'est quand même assez vague. « Fédérer des énergies » : je ne vois pas qui est contre. Il faut encore préciser ce que cela veut dire. Je pense que la démocratie commence ici. Chacun a été élu, certains plus que d'autres, d'accord, certains ont gagné et d'autres ont perdu, pas de problème, c'est les règles ; mais rappelons que le Conseil municipal c'est de là que démarre la démocratie. Elle ne s'arrête pas là, mais elle démarre aussi ici. On a demandé qu'il y ait un vœu sur la question de la 5G qui soit prononcé dans le Conseil municipal, comme l'autorise le CGCT, l'article 2121-19, qui dit que le Conseil municipal émet des vœux sur des objets d'intérêt local. C'est même précisé sur le site internet de la Ville. On nous a dit ensuite que seule la Maire peut émettre des vœux. En vérifiant, on n'a jamais trouvé quoi que ce soit sur ce sujet. On avait demandé que ce soit ajouté à l'ordre du jour. Madame la Maire, vous assurez la police du Conseil municipal et vous êtes maîtresse de l'ordre du jour, d'accord, mais pourquoi est-ce qu'on n'a pas eu ce vœu inscrit à l'ordre du jour ?*

*Mme la Maire :*

*Nous sommes là pour parler du contenu des délibérations qui sont soumises démocratiquement à notre vote. La participation citoyenne dans notre démarche d'élus majoritaires ne naît pas d'aujourd'hui. Elle existe déjà depuis 6 ans. Nous avons travaillé à la création d'un Conseil citoyen, d'un Conseil de l'Éducation, nous avons mis en place des Maisons citoyennes, nous avons instauré un Conseil des jeunes. Je ne vais pas refaire le bilan parce que nous avons déjà passé certaines échéances. La valorisation de ce que nous avons fait, ça fait toujours plaisir, mais il faut surtout se demander à quoi ça sert. Évidemment nous voulons continuer ce travail. Nous faisons déjà des visites de quartier par exemple. Nous avons déjà réuni les citoyens sur des projets thématiques, par exemple l'espace Lods, un sujet animé par Alexis*

*Ragache avec talent. Mais aujourd'hui nous nous rendons bien compte que ce travail porté de manière plurielle sur nos collègues et agents nécessite d'avoir un pilote, parce que c'est conséquent. Nous voulons continuer ce travail de transversalité, de soutien au fonds d'initiatives citoyennes Il y en a déjà qui existent à travers les Maisons citoyennes, mais on sent bien qu'il y a d'autres besoins, un relationnel plus ténu avec certaines associations, etc. Cela nécessite un cadre qui puisse piloter complètement ce travail. C'est pourquoi nous nous réjouissons de créer de l'emploi, qui va nous permettre de fédérer nos concitoyens et de tisser du lien social. Ce n'est pas dans la période que nous vivons que cet aspect de lien social doit être le moins traité. Je le pense et je pense que la majorité y souscrit de la même manière.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (le groupe Inventons Sotteville)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (le groupe Rassemblée Sotteville avance, le groupe Ensemble pour Sotteville et le groupe Rassemblement pour Sotteville)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, en décide ainsi.**

***La délibération n° 86 est adoptée.***

2020/87

**OBJET** : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant que les trois marchés de fourniture de carburants de la Ville (lot 1 Fourniture et livraison de fuel domestique en cuve, lot 2 Retrait par cartes de carburant sur le réseau européen et lot 3 Retraits tous carburants à la pompe) arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a intérêt sur un plan économique à coordonner la passation de ses marchés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant que le groupement de commandes comprend 18 membres, soit les Villes de Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Rouen et son CCAS, Oissel et son CCAS, Notre Dame de Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Cléon, Maromme et la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la création d'un tel groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions

et les prérogatives sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet figure en annexe,

Considérant que la convention constitutive du groupement désigne les Villes de Rouen et de Petit-Quevilly coordonnatrices du groupement et prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de Petit-Quevilly,

Considérant que la convention prévoit que les Villes coordonnatrices du groupement interviennent en qualité de mandataire uniquement pour la passation des marchés,

Considérant que la convention sera applicable dès sa signature par tous les membres du groupement et que le groupement sera constitué jusqu'à la notification des marchés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

- d'autoriser Madame la Maire à suivre les marchés et à régler les dépenses lorsque les crédits budgétaires seront ouverts sur les exercices concernés.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LES COMMUNES DE PETIT-QUEVILLY ET PETIT-COURONNE,  
ELBEUF-SUR-SEINE, DARNETAL, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, BIHOREL,  
ROUEN et son CCAS, OISSEL et son CCAS, NOTRE DAME DE BONDEVILLE,  
SAINT AUBIN LES ELBEUF et son CCAS, CAUDEBEC-LES-ELBEUF,  
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE , CLEON, LA METROPOLE ROUEN  
NORMANDIE, MAROMME, SOTTEVILLE LES ROUEN**

Entre

La commune de Petit-Quevilly, représentée par sa Maire, Madame Charlotte Goujon, dûment habilitée, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020.

Et

La commune de Petit-Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Joël BIGOT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé Mérébet dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Darnétal, représentée par son Maire, Monsieur Christian Lecerf dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Madame Nadia Mezrar dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Bihorel, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Houbron, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le CCAS de Rouen, représenté par son Président, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La commune de Oissel-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Barré, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le CCAS de Oissel-sur-Seine, représenté par son Président, Monsieur Stéphane Barré, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville, représentée par son Maire, Madame Myriam Mulot dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Madame Karine Bendjebara-Blais dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par sa Présidente, Madame Karine Bendjebara-Blais dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020.

Et

La commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Bruno Guibert, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Et

La commune de Cléon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Marche, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Et

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, dûment habilité par la délibération du Conseil Métropolitain en date du

Et

La commune de Maromme, représentée par son Maire, Monsieur David Lamiray, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Et

La commune de Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Madame Luce Pane, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date

#### **PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :**

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de fourniture de carburant.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

#### **DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Composition du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Petit-Quevilly et de Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Darnétal, Saint Pierre Lès Elbeuf, Bihorel, Rouen et CCAS, Oissel et son CCAS, Notre Dame de Bondeville, Saint Aubin les Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Franqueville Saint Pierre, Cléon, la Métropole Rouen Normandie, Maromme, Sotteville-lès-Rouen

Ce groupement résulte de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.



Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des marchés.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de fourniture de carburant.

### **Article 3 : Coordonnateur du groupement**

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Petit-Quevilly et la Ville de Rouen sont désignées par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

### **Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement**

La CAO compétente sera celle de la Ville de Petit-Quevilly.

### **Article 5 : Les missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité ;
- de formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la CAO et au contrôle de légalité ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;

- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

### **Article 6 : Missions des membres du groupement**

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- valider le rapport d'analyse des offres ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

### **Article 7 : Durée**

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du ou des marché(s).

Les membres du groupement pourront quitter à tout moment jusque la notification du ou des marché(s), notamment en cas de désaccord avec les pièces du marché ou avec les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence.

### **Article 8 : Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 9 : Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 19 exemplaires originaux,

Pour la Ville de  
Petit-Quevilly  
La Maire,

Pour la Ville de  
Saint-Aubin-lès-Elbeuf  
Le Maire,

Pour la Ville de  
Saint-Pierre-lès-Elbeuf  
Le Maire,

Pour la Ville de  
Darnétal  
Le Maire,

Pour la Ville de  
Elbeuf-sur-Seine  
Le Maire,

Pour la Ville de  
Rouen  
Le Maire

Pour la Ville de  
Oissel-sur-Seine  
Le Maire,

Pour la Ville de  
Notre-Dame-de-Bondeville  
Le Maire,

Pour la Ville de  
Petit-Couronne  
Le Maire,

Pour la Ville de  
Bihorel  
Le Maire

Pour le CCAS de  
Rouen  
Le Président

Pour le CCAS de  
Oissel-sur-Seine  
Le Président

Pour la Ville de  
Caudebec-lès-Elbeuf  
Le Maire

Pour la Ville de  
Franqueville Saint Pierre  
Le Maire

Pour la Ville de  
Cléon  
Le Maire

Pour le CCAS de  
Saint Aubin les Elbeuf  
Le Président

Pour la Métropole  
Rouen Normandie  
le Président

Pour la Ville de  
Maromme  
David Lamiray

Pour la Ville de  
Sotteville-lès-Rouen  
Luce Pane

Mme la Maire :

*La parole est à Pierre Carel.*

M. CAREL :

*Cette délibération nous propose d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de carburants. Ce groupement est composé de 18 membres des communes de la Métropole et de la Métropole elle-même. On peut y voir deux avantages. D'une part, en se regroupant on obtient de meilleures conditions tarifaires. D'autre part, l'instruction des appels d'offres sera portée par les Villes de Rouen et de Petit-Quevilly, ce qui allège le travail déjà largement abondant pour nos collègues des marchés publics.*

Mme la Maire :

*Merci pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.*

M. VERNIER :

*Question toute simple : on parle de carburant, d'énergie du parc routier, on se demandait s'il y avait eu des réflexions à Sotteville sur le renouvellement du parc de véhicules et notamment le changement d'énergie, que ce soit hydrogène, biogaz ou autre.*

Mme la Maire :

*Il y a déjà non seulement des réflexions mais des mises en application avec un certain nombre de véhicules qui ne consomment pas forcément du carburant pétrolier. En attendant, nous avons une flotte qui fonctionne avec des carburants classiques. Nous avons trouvé judicieux de pouvoir nous regrouper avec les autres communes, de façon à pouvoir mener à bien ce groupement de commandes.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 87 est adoptée.***

**OBJET** : Remboursement aux usagers abonnés des prestations annulées en raison de l'épidémie de Covid-19

Vu la loi organique n° 2020-365 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics

Considérant que l'épidémie de covid-19 a entraîné l'annulation des cours à l'école de musique ainsi qu'à la piscine durant un trimestre.

Considérant qu'il convient de rembourser les usagers au pro-rata des séances ayant été annulées ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces prestations et de prévoir les crédits budgétaires afférents,

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

*M. CAREL :*

*Du fait de l'épidémie de Covid-19, les cours à l'école de musique ainsi qu'à la piscine municipale ont été annulés pendant un trimestre. Nous nous proposons de rembourser les usagers au prorata des séances qui ont été annulées, ce que nous vous demandons d'acter par cette délibération.*

*Mme la Maire :*

*Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Loïc Cappe a demandé la parole, il a la parole.*

*M. CAPPE :*

*Est-ce qu'on va demander aux usagers s'ils veulent ou non être remboursés ? Il y a des gens qui ont déjà payé et qui n'ont pas forcément envie qu'on les rembourse.*

*M. CAREL :*

*Ce n'est pas un remboursement automatique. Des gens font preuve de solidarité. Mais il s'agit de permettre à toute personne qui souhaiterait le remboursement de l'obtenir.*

Mme la Maire :

*Je trouve que les périodes de crises graves révèlent peut-être le moins bon de l'humain, mais révèlent aussi des élans de solidarité qui font chaud au cœur. Laurence Renou l'a constaté dans le domaine de la culture, comme nous avons pu le constater dans la vie associative sottevillaise. Je ne cherche pas à stigmatiser ceux qui ne peuvent pas le faire, mais beaucoup de gens ont fait le choix de laisser leurs cotisations intactes auprès de l'association, pour que cela ne mette pas plus en difficulté et fasse davantage périlcliter les finances associatives ou publiques, ce qui est un beau geste.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 88 est adoptée à l'unanimité.***

2020/89

Objet: Définition des durées d'amortissements des immobilisations du budget Ville

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 136/2003 « Modulation des durées d'amortissements par catégorie Budget Ville 2003 »,

Considérant qu'il convient de préciser les durées d'amortissements des immobilisations afin d'arrêter un nombre d'années fixe par catégorie d'immobilisations,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités d'amortissement suivant pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2021:

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, mise à disposition ou destruction) ;
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ imputés en investissement seront amortis en une seule année ;
- le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation, sauf pour les activités assujetties à la TVA pour lesquelles le calcul de l'amortissement se fait sur la valeur hors taxes ;
- Les durées d'amortissement selon la nature de l'immobilisation, seront le tableau figurant ci-après :

Imputation	Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortisse
Biens dont la valeur est inférieure à 1000 €		1
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204xx1	Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, matériels, études	5
204xx2	Subventions d'équipement versées qui financent des bâtiments ou installations	30
204xx3	Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt général	10
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels dont la durée d'utilisation est inférieure ou égale à 1 an	1
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels dont la durée d'utilisation est supérieure à 1 an	2
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2152	Installations de voirie	15
21538	Réseaux divers – Autres réseaux	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2182	Matériel de transport	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2185	Cheptel	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10
<b>Immobilisations non amortissables</b>		
211x	Terrains	Non amortissable
2131x	Constructions, Bâtiments publics	Non amortissable
2161	Œuvres et objets d'art	Non amortissable

Mme la Maire :

*La parole est Pierre Carel.*

M. CAREL :

*On va rentrer dans de la comptabilité publique. Cette délibération vous propose de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations du budget Ville. Chaque année, à l'occasion du budget, nous effectuons une dotation aux amortissements. D'un point de vue budgétaire, il s'agit d'une opération d'ordre, elle n'a pas d'incidence sur l'équilibre général du budget, puisque les dépenses de fonctionnement qu'elles impliquent sont contrebalancées par des recettes d'investissement du même montant. La raison*

*d'être de cette écriture est qu'elle permet de constater une dépréciation des biens et de dégager une ressource afin de les remplacer. Les biens qui sont amortis sont de deux natures : les immobilisations incorporelles (les frais d'étude, les subventions d'équipement, les licences de logiciels par exemple) et les immobilisations corporelles (le matériel de transport, les installations de voirie, les plantations d'arbres par exemple). Les durées d'amortissement de ces biens avaient été fixées en 2003 par une délibération qu'il convient de corriger aujourd'hui, puisque les durées d'amortissement étaient variables alors qu'il faut qu'elles soient fixes.*

*Mme la Maire :*

*Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne) C'est très technique.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 89 est adoptée à l'unanimité.***

2020/90

**OBJET :** Admissions en non-valeur et créances éteintes– Budget 2020

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les 3 états des produits irrécouvrables s'élevant à 18 103,66 € adressés par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Sotteville-lès-Rouen ;

Considérant que toutes les opérations de recouvrement ont été effectuées par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Sotteville-lès-Rouen ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur les créances admises en non valeur et sur les créances éteintes suivant les 3 listes ci-jointes :

- Créances admises en non-valeur (compte 6541) pour un montant de 681,63€
- Créances admises en non-valeur (compte 6541) pour un montant de 13 671,52€
- Créances éteintes (compte 6542) pour un montant de 1 637,00€

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre les montants de :

- 14 353,15 € en admission en non valeur
- 1 637,00 € en créances éteintes



Mme la Maire :

*La parole est à Pierre Carel.*

M. CAREL :

*Une délibération récurrente que les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Je rappelle que les admissions en non-valeur correspondent à un apurement comptable. Les sommes restent recouvrables si la situation des redevables évolue de façon à permettre ce recouvrement. Pour les créances éteintes, aucune solution de recouvrement n'est plus possible. Elles résultent généralement d'une procédure de surendettement. Le montant total pour les admissions en non-valeur s'élève à 14 353,15 euros. Il s'agit pour près de la moitié de frais de mise en fourrière et, pour près de 20 %, de frais de restauration scolaire. Les créances éteintes s'élèvent à 1 637 euros, principalement des frais de restauration.*

Mme la Maire :

*Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Mathilde Lesage a demandé la parole, elle a la parole.*

Mme LESAGE :

*C'est en effet une délibération récurrente et très technique, mais elle a le mérite de mettre en lumière tout le travail de la Ville pour permettre l'accès aux services publics à tous les Sottevillais. Je rappellerai aussi que nous avons maintenu des tarifs accessibles pour l'ensemble de nos services publics, je pense notamment à l'école de musique, à la piscine, et elle a mis en œuvre également des mesures de gratuité, je citerai en exemple l'accès gratuit aux moins de 18 ans à la bibliothèque municipale. J'ajoute que nous avons mis en place une tarification progressive et sociale pour la restauration scolaire municipale et les activités périscolaires, avec 7 tranches suivant les revenus des familles, dont la première tranche correspond à la gratuité totale. Enfin, nous avons instauré une commission finances espace famille, qui nous permet de prendre une décision collective relativement rapide concernant l'action sociale menée auprès d'une famille, en lien avec le CCAS, comme l'annulation ou la réduction d'une dette. Il faut reconnaître que l'ensemble de ces mesures forme un ensemble cohérent. Nous voulons que Sotteville soit une ville où la mixité sociale est une réalité et où chacun doit pouvoir trouver sa place.*

Mme la Maire :

*Merci beaucoup de ces rappels importants.*

*Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

**La délibération n° 90 est adoptée.**

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2020

Vu la délibération n° 2020-26 du 12 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans la section de fonctionnement et d'investissement ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2020 dont le document budgétaire est joint à la présente délibération

Mme la Maire :

*La parole est à Pierre Carel.*

M. CAREL :

*C'est une décision budgétaire modificative en fonctionnement et en investissement. En fonctionnement, deux éléments principaux concernent la restauration scolaire et le fonds de péréquation intercommunale (FPIC).*

*En ce qui concerne la restauration scolaire, l'effet Covid-19 se traduit par moins de repas produits, donc moins de dépenses d'alimentation (-100 k€), mais aussi moins de recettes (-205 k€).*

*Pour le FPIC, dont nous sommes à la fois contributeurs et bénéficiaires (chapitre 14), cela représente des dépenses en moins de 21 k€. On avait anticipé une participation au FPIC plus importante que celle qui nous a été demandée. Dans le chapitre 73, on avait anticipé 291 353 € : on avait anticipé une recette moindre parce qu'on n'était pas certain que la Métropole Rouen Normandie resterait bénéficiaire. La question se pose chaque année. On provisionne moins parce qu'on n'est pas certain d'avoir cet argent.*

*Viennent s'ajouter à ces deux éléments l'augmentation des amortissements, consécutive à la délibération que nous avons prise tout à l'heure, pour 58 k€. On la retrouvera en recettes d'investissement. On trouve des charges exceptionnelles destinées notamment à couvrir le remboursement des usagers, sur lequel nous avons délibéré un peu plus tôt.*

*L'addition de tous ces éléments permet de dégager un virement supplémentaire à la section d'investissement. Outre le versement issu de la section de fonctionnement et les recettes d'investissement dues aux amortissements dont j'ai parlé tout à l'heure, l'autre élément est l'abondement du compte 45 en dépenses comme en recettes, pour permettre l'exécution de travaux pour le compte de tiers et la demande de remboursement.*

Mme la Maire :

*Merci beaucoup pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Trois demandes de prise de parole. M. Eastabrook a demandé la parole, il a la parole.*

M. EASTABROOK :

*C'est une demande d'explication plutôt générale. Puisqu'en arrière-plan de ce point, cela vous conduit, Madame la Maire, à un annulé et remplace du dernier emprunt, décidé lors du dernier Conseil avant les municipales de 2020, nous aimerions entendre votre explication sur le pourquoi et surtout l'utilisation de cet emprunt en ces temps troublés de Covid. Quel montant ? Quelle durée ? Quel taux ? Enfin, il serait souhaitable que notre Conseil dispose des chiffres de l'encours de dette. À quel plafond maximum notre Ville est-elle soumise ? La connaissance de l'encours de dette lié aux conséquences du Covid, exprimé en euros par habitant, pourrait permettre de mieux conscientiser les esprits sur la nécessité de faire preuve de citoyenneté en se protégeant et en protégeant les autres.*

Mme la Maire :

*Véronique Christol a demandé la parole, elle a la parole.*

Mme CHRISTOL :

*Cette décision modificative permet d'ajuster quelque peu le budget de la Ville 2020. Ces ajustements confirment à eux seuls le bien-fondé de notre demande de ne pas voter en mars le budget, car l'ensemble des chiffres de l'État n'étaient pas connus, et cette décision modificative en dit long sur les conséquences de la crise actuelle, et j'ai bien peur qu'il ne s'agisse ici que d'un premier volet, dans l'attente du futur budget 2021. Les conséquences de cette crise de la pandémie et du confinement auront un impact sur les finances communales, qui n'est pas complètement quantifiable ni en recettes ni en dépenses notamment en ce qui concerne les frais de personnel, comme vous nous l'avez présenté à la commission des finances. On peut d'ores et déjà souligner combien les collectivités territoriales, notamment les Départements que certains voudraient voir disparaître, ont montré leur utilité dans cette crise sanitaire. Parmi celles-ci, notre commune a été au premier rang. On peut regretter que l'opposition n'ait pas été associée aux prises de décision de la municipalité, après comme avant le second tour des élections municipales. Nous avons bien conscience que la gestion de la crise Covid-19 et ses conséquences viennent bouleverser beaucoup d'orientations.*

*Cette décision modificative ne traite pas que de cette crise, mais cependant nous ne cernons pas à travers celle-ci un réel changement de cap. C'est dommage, parce que la gestion de cette crise inédite aurait mérité que nous puissions toutes et tous nous associer à la réalisation puis au vote de cette DM. On voit là les limites de la concertation que vous avez avec votre opposition de gauche, comme l'a montré le travail en commission, qui ressemble plus à des chambres d'enregistrement, où nous avons quand même quelques informations. Sur les conséquences de la crise sanitaire, nous aurions aimé être associés aux décisions, notamment financières, prises par l'équipe municipale. Il en est de même pour les répercussions de l'annulation de Viva Cité. Ce travail avec tous aurait été un signe démocratique fort. Mais là aussi, il est évident une fois de plus que nous n'avons pas la même définition de ce qu'est la démocratie. Compte tenu des contraintes budgétaires que nous connaissons, il est temps que nous toutes et tous ici réagissions, à l'image de l'appel de l'association des Maires de France, pour demander à l'État de mettre fin à sa stratégie d'affaiblissement financier et fiscal des collectivités locales. Nous devons revendiquer fermement un changement de trajectoire au gouvernement. Cette demande sera-t-elle cette fois entendue ?*

*Enfin, en marge de cette DM, nous nous interrogeons sur l'arrêté 463 d'un montant de 3 millions d'euros pour les besoins de financement des opérations d'investissement de l'année 2020. Cela représente la moitié de ce qui avait été voté en investissement dans le budget voté en mars. Voit-on là le lancement de la nouvelle école que nous réclamons, avec les enseignants et les parents d'élèves, depuis plusieurs années ?*

*Pour conclure, notre groupe Ensemble pour Sotteville votera contre cette délibération.*

Mme la Maire :

*M. Delahaye a demandé la parole, il a la parole.*

M. DELAHAYE :

*Merci. En commission il nous a été présenté les tenants et les aboutissants de ce qui nous est présenté ce soir. Vous savez que sur le budget de l'an passé, peut-être même sur le prochain, il se peut que nous ne soyons pas d'accord. Néanmoins, le fait d'écouter ce qui se dit en commission nous a permis de*

*comprendre qu'il s'agit d'un ajustement purement technique ; il ne s'agit pas du budget annuel. Nous allons voter cette délibération, mais cela ne vaut pas approbation des budgets passés et futurs. Je note néanmoins que l'État de la République en marche arrièrè se désengage et laisse les communes un peu seules face à ces dépenses. On a vu en commission que le coût de la Covid-19 est très onéreux pour nous, pour les administrés, qui vont le payer soit par un manque d'aides qu'ils auraient pu avoir, soit par les impôts qui auraient pu baisser et qui ne baisseront peut-être pas tout de suite à cause de cela. On va voter la délibération, mais on tient quand même à préciser que c'est suite au travail de la commission, puisqu'on a pu poser les questions nécessaires. On vote la délibération par simple ajustement post-Covid, mais on y retournera malheureusement et j'espère que ça ne va pas aller trop loin. Cela ne vaut pas approbation des budgets en général.*

*Mme la Maire :*

*Le rapporteur veut peut-être préciser des choses.*

*M. CAREL :*

*Oui, même si cela va être un peu compliqué. En commission des finances, on vous a donné un certain nombre d'éléments, qui vont un peu au-delà de ce qu'on présente ici ce soir. C'était un bilan de ce que pouvait être, à l'heure actuelle, l'effet Covid sur le budget de la municipalité. En ce qui concerne vos demandes, Monsieur Eastabrook, les documents sont publics, cela fait un certain temps qu'ils le sont. Les budgets sont connus, n'hésitez pas à demander à nos collègues de vous donner les différents éléments qui pourraient vous éclairer. En ce qui concerne l'emprunt, je dois dire que je tombe un peu de ma chaise, parce que ça fait des années et des années, comme toutes les collectivités, qu'on emprunte régulièrement. Le principe est assez simple : une collectivité rembourse une partie de son encours. Nous, nous sommes restés à encours constant depuis le départ, nous l'avions dit clairement en Conseil municipal, mais je referai un éclairage sur ce point lors du prochain budget, en mars, parce que nous attendrons le compte de résultat pour pouvoir vous présenter quelque chose d'exact. Dans l'entrefaite, il y a des emprunts réguliers, qui font que l'on rembourse de l'encours de dette et on emprunte de l'encours de dette, et on reste au même encours de dette. Je ne vois pas ce qu'il y a de mystérieux là-dedans.*

*Mme la Maire :*

*Effectivement, beaucoup de collectivités aimeraient avoir la situation financière de Sotteville, avec un ratio de désendettement à 6,5 années et un certain nombre d'indicateurs particulièrement positifs. C'est la vie des collectivités d'emprunter et de rembourser. Quand nous avons permis qu'aucun emprunt toxique ne perdure, nous avons assaini considérablement les choses. Aujourd'hui, la vie continue, nous avons financé la place de l'Hôtel de Ville, nous finançons la rénovation complète d'un groupe scolaire et tout notre patrimoine immobilier. Je pense que cela fait partie d'une gestion dynamique. Quant à dire qu'il eût fallu attendre pour voter le budget, c'est inconséquent de dire cela. Heureusement qu'on l'avait fait ! Nous avons pu assurer les paies des agents de la Ville et nous avons pu maîtriser les choses pendant tout le temps du confinement. Quant à dire que les commissions des finances, où nous avons expliqué les choses en détail, où nos collaborateurs peuvent répondre à toutes les questions, ne seraient que des chambres d'enregistrement, n'en prenez-vous qu'à vous-mêmes, parce que vous ne dites rien à ce moment-là, vous ne posez pas les questions, vous vous réservez pour le Conseil municipal pour que ce soit une tribune : très bien, mais ce n'est pas ça qui fait avancer les choses sur le fond. Les commissions municipales peuvent être des lieux de débats si chacun y contribue et apporte ses questions ou ses observations. C'est un moment très transparent et très détaillé que nos commissions des finances.*

*Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (le groupe Ensemble pour Sotteville)*

*Qui vote « pour » ? (le groupe Rassemblée, Sotteville avance, le groupe Rassemblement pour Sotteville et le groupe Inventons Sotteville)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 5 votes contre, en décide ainsi.**

***La délibération n° 91 est adoptée.***

2020/92

**OBJET :** Subvention de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares  
Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2019, portant sur l'adhésion de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares,
- La demande de subvention formulée par l'association, par courrier en date du 29 juin 2020,

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 250 euros au titre de l'année 2020 à cette association,

Cette somme est inscrite au chapitre 65 : charges de gestion courante, nature 6574 : subvention aux associations d'organismes de droit privé.

*Mme la Maire :*

*La parole est Ève Cogna.*

**Mme COGNETTA**

*SOS Gares est pour Sotteville, Oissel, Saint-Étienne-du-Rouvray. Il s'agit d'une association qui a été créée en mai 2018 et qui regroupe des particuliers, des organisations politiques, syndicales, associatives et des collectivités. Tout ce petit monde s'est rassemblé pour mieux défendre le service public SNCF, plus spécifiquement les gares situées sur les territoires d'Oissel, de Saint-Étienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen. C'est défendre la qualité du service qui y est proposé, le cadencement des trains, c'est*

également assurer les meilleures conditions d'accueil possible dans les gares en termes d'accessibilité, de sécurité et de confort. On sait que la vigilance sur ces points est importante. La vigilance que l'on peut avoir autour de la SNCF est en œuvre toute l'année dans toutes les démarches qu'on peut mettre en œuvre. En aparté, nous étions, le 24 septembre, avec Pierre-Arnaud Prieur, à un atelier participatif proposé par SNCF Réseau dans le cadre de la loi Egalim, où nous avons notamment réaffirmé notre refus de voir sur le territoire de Sotteville le glyphosate utilisé pour le désherbage des voies. Dès que des possibilités nous sont offertes, nous les saisissons. Pour ce qui nous concerne ce soir, ayant adhéré à cette association, je vous propose d'accorder une subvention à cette association afin de permettre le financement de son fonctionnement.

Mme la Maire :

Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

On votera bien sûr pour cette délibération. On considère que ces gares sont souvent de petites gares alors que celle de Sotteville est la gare d'une ville de 30 000 habitants, donc c'est une gare essentielle. La Métropole a aussi un rôle à jouer, notamment les élus de la Métropole à Sotteville. Si on prend l'exemple du Havre, il y a une convention entre l'Agglomération et la Région pour subventionner la ligne de train et augmenter la cadence sur cette ligne. Des élus communistes se sont beaucoup impliqués là-dessus, des syndicats de cheminots aussi, sur l'idée de RER métropolitain. Je tiens aussi à faire remarquer que dans le plan de relance, il y a l'idée de développer des RER métropolitains. Rouen n'est pas encore perçue comme celle qui est la plus concernée, mais elle est quand même parfois mentionnée. Avec Sotteville, avec son histoire cheminote et avec le fait qu'il y ait une gare et qu'on adhère à l'association SOS Gares, c'est bien d'avoir cela à l'esprit pour améliorer la mobilité sur le territoire.

Mme la Maire :

Allez-y.

M. BARDET :

Je vais dans le même sens, avec une mise en garde. J'ai lu récemment qu'il y avait un projet de train-tram sur l'agglomération rouennaise, mais qu'il passerait plutôt à Petit-Couronne et Grand-Couronne pour aller jusqu'à Elbeuf. Il ne faudrait pas que nos gares soient les dindons de la farce. Il faut aussi qu'on se batte pour avoir un cadencement plus intéressant sur Sotteville, Oissel et Saint-Étienne.

Mme la Maire :

Le travail avec la SNCF et la Région se poursuit avec quelques difficultés à faire valoir un certain nombre de nos exigences en termes de transport et de réflexion urbaine. Je dois dire qu'on a affaire à une grande entreprise qui malheureusement n'est pas au meilleur de sa forme pour entendre un certain nombre de nos réclamations de bon sens sur l'usage des transports en commun. Nous portons évidemment cette détermination et cette volonté de redévelopper le chemin de fer dans notre ville cheminote. Cette délibération en est le témoignage. Nous ne baissons pas les bras, mais nous avons affaire à des partenaires qui n'ont pas résolu complètement un certain nombre de questions, je veux parler de la régularité, de la cadence, de la fiabilité. On voit bien qu'on est à la croisée des chemins à l'échelle de notre ville de Rouen, et si cette question n'est pas résolue dans le trafic notamment de Rouen-Elbeuf et de Paris vers Rouen et le Havre, cela veut dire qu'irriguer la Normandie sera toujours quelque chose de très complexe. Il faut bien que le monde du chemin de fer raisonne un petit peu autrement que



*simplement d'un point de vue strictement parisien, pour alimenter tout le réseau ferroviaire en province. De grands choix ont été faits à certains moments, au détriment des liaisons ferroviaires de province. On a déjà eu l'occasion dans ce Conseil municipal d'aborder ces questions. On voit bien que s'il y a un certain nombre de choses qui ont avancé, notamment sur la construction et la réalisation du technicentre à Sotteville, il y a encore un gap avant de retrouver une belle régularité. Je suis d'accord sur le principe que tous les transports doivent être bien travaillés en ce qui concerne Sotteville. On a sûrement beaucoup développé le transport en commun autre que ferroviaire. La partie ferroviaire ne se joue pas qu'avec la Métropole, loin s'en faut, puisque c'est aussi avec la Région. C'est certainement une des difficultés à ce jour.*

*En ce qui concerne le soutien à cette association, je vais passer au vote.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Mme Christol)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (le groupe Rassemblée, Sotteville avance, le groupe Ensemble pour Sotteville (4), le groupe Rassemblement pour Sotteville et le groupe Inventons Sotteville)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une non-participation au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n° 92 est adoptée.***

2020/93

**OBJET :** Autorisation de signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de la mare du Bois de la Garenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la décision du président de Métropole Rouen Normandie du 14 mai 2020,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité notamment vis-à-vis des zones humides avec un programme d'actions sur les mares, le programme Mares, qui prévoit de réaliser des travaux de création ou de restauration de mares sur le territoire métropolitain,



Considérant la présence d'une mare dans le bois de la Garenne, sur le territoire communal, qui peut bénéficier de ce programme d'actions,

Considérant que les travaux préconisés (arrachage de végétation à l'intérieur de la mare) présentent un coût de 1 607.22€ TTC,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie supportera ce coût à hauteur de 100% ; sachant que la Région Normandie, l'Agence de l'Eau et l'Union Européenne fond FEDER), subventionnent ce dispositif à hauteur de 80%,

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention entre la Métropole Rouen Normandie et la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe
- d'autoriser la Maire à signer ladite convention

Mme la Maire :

*La parole est à Ève Cogna.*

Mme COGNETTA :

*Pour les moins jeunes d'entre nous, nous sommes ici sur un territoire qui s'appelait autrefois la terre des marettes, parce que petites mares. C'était effectivement un espace où les mares et les nappes ne tarissaient jamais. Depuis, le temps a passé, il reste le Bois de la Garenne et il nous reste une mare dans le domaine public, mare dont l'existence est le résultat d'un ensemble de conditions tout à fait pratiques, puisque l'existence de cette mare se justifie par les inondations récurrentes que subissait la caserne des pompiers : elle est venue régler cette difficulté. Comme toutes les mares, cette mare a besoin d'être entretenue. Il se trouve que la Métropole développe un programme « mares », qui n'est pas d'ailleurs l'exclusivité des collectivités, mais qui s'adresse également à tous les particuliers qui, s'ils le souhaitent, peuvent faire appel à un conseiller de la Métropole gratuitement pour l'entretien de leur mare ou même la mise en place d'une mare sur leur espace privé. Pour ce qui nous concerne, il est question d'autoriser la signature de la convention pour pouvoir réaliser l'entretien de cette mare, qui va prendre la forme d'un curage et d'un dépoissonnement. Après enquête, les poissons ont obtenu une douce retraite dans un des bassins du Jardin des plantes. Dès que le dépoissonnement sera réalisé par les services de la Ville, ils seront transportés soigneusement au Jardin des plantes. Vous pourrez continuer à aller les admirer si le cœur vous en dit. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de cette convention et autoriser Madame la Maire à signer cette convention.*

Mme la Maire :

*Dans la convention, il y a une petite erreur sur le nom du président, parce qu'elle avait été préparée du temps d'Yvon Robert. Bien évidemment, nous allons la modifier.*

*Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (M. Prieur)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (le groupe Rassemblée (26), Sotteville avance, le groupe Ensemble pour Sotteville, le groupe Rassemblement pour Sotteville et le groupe Inventons Sotteville)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 non-participation au vote, en décide ainsi.**

**La délibération n° 93 est adoptée.**

2020/94

**OBJET** : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation Associations sportives et de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ;

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- La Sottevillaise.....	3.100 euros
- Stade sottevillais 76 .....	1.440 euros
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball..	1.020 euros
- Stade sottevillais cheminot club - section escrime .....	400 euros
- Stade sottevillais cheminot club - section football .....	1.040 euros
- Stade sottevillais cheminot club - section gym volontaire	300 euros
- Stade sottevillais cheminot club - section handball.....	240 euros
- Stade sottevillais cheminot club - section judo .....	1.040 euros
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte .....	480 euros
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque ....	320 euros
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis.....	960 euros
- Club de full contact sottevillais .....	320 euros
- Auto cycle sottevillais.....	200 euros
- Solidarité boxing club international.....	1.160 euros
- Maison pour tous .....	400 euros
- Roller olympique club Petit Quevilly.....	320 euros
- Rouen Baseball 76 .....	80 euros
- Photo club Sottevillais UAICF .....	400 euros
- Éducation Santé Culture à Moudéry (ESCAM).....	200 euros
- Association des Gabonais de Rouen (ASGAR).....	200 euros

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2020 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Mme la Maire :

*La parole est à Stéphane Ferrand.*

M. FERRAND :

*Merci, Madame la Maire. Les associations sottevillaises s'impliquent dans les différents dispositifs d'animation que propose la Ville tout au long de l'année. Leur contribution consiste à participer à l'encadrement des animations et à permettre aux participants d'utiliser un matériel spécifiquement adapté aux disciplines qu'elles développent. Cette délibération illustre la qualité de l'implication associative dans le dispositif « Un été au stade ». Malgré les contraintes sanitaires, le mouvement associatif local mais aussi les services municipaux sottevillais ou la Métropole se sont mobilisés pour offrir un programme très dense d'activités durant deux mois à Sotteville : activités manuelles, sportives, artistiques, culturelles, mais aussi des visites, des soirées, des sorties, qui ont permis à de nombreux Sottevillais de tout âge, qui sont peu ou pas partis en vacances de repartir avec des souvenirs estivaux.*

*La présente délibération propose un soutien financier aux associations au regard de leur participation au dispositif.*

Mme la Maire :

*Nous faisons toujours très attention pour que les conseillers municipaux que nous sommes ne prennent pas part lorsqu'il peut y avoir un lien de famille avec un bénévole dans une association ou à titre professionnel. Sur cette délibération, ni Christophe Delamare ni moi-même ne prenons part au vote. Y a-t-il d'autres élus qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Non. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Alexis Vernier a la parole.*

M. VERNIER :

*Bien sûr, on va voter cette délibération. Par contre, ce qui nous paraît curieux, c'est de voter parfois pour quelques centaines d'euros des subventions, même si on est favorable, et de l'autre côté on a fait des compensations sur certains arrêtés suite à l'annulation de Viva Cité. Je ne comprends pas pourquoi on ne pouvait pas faire une délibération sur ce sujet. Viva Cité n'a pas lieu, cela faisait 30 ans que cela n'avait pas été le cas. Je pense que ça aurait été bien qu'on dise ici collectivement qu'on soutient Viva Cité et les artistes, et qu'on décide du taux. Vous auriez donné 50 %, on aurait voté pour l'intégralité d'un coup. Au moins, cela aurait permis de donner un peu de consistance à l'aide apportée à ces troupes.*

Mme la Maire :

*De toute façon, nous sommes les initiateurs de Viva Cité, les porteurs de Viva Cité, et nous le faisons avec ferveur. Nous avons aidé la programmation artistique, financé tous les intermittents socles. Le soutien à Viva Cité est une démarche, pas seulement parce que c'est un festival qui fait plaisir à plein de gens, c'est pour toute la démarche que cela implique en amont de Viva Cité. Sinon, cela n'a pas de sens, si c'est un coup d'éclat. On en reparlera, mais on l'a déjà présenté à la commission des finances, notre soutien financier à Viva Cité. En revanche, cette délibération parle d'un dispositif d'animation dans le cadre notamment d'Un été au stade. C'est un partenariat avec chacune de ces associations. C'est bien expliqué pourquoi cela a du sens, car ce qui compte, c'est la vie qu'on invente, et la vie qu'on invente a lieu tous les jours de l'année. Les deux mois de cet été 2020 sont très particuliers. Nous tenions absolument à ce que nos concitoyens puissent toujours tisser du lien social, encore plus en cette période si compliquée.*

*Sur cette délibération, on a vu que deux ne prenaient pas part au vote (Mme la Maire, M. DELAMARE).*

Qui ne prend pas part au vote ? Mme Pane et M. Delamare  
 Qui s'abstient ? (Personne)  
 Qui vote « contre » (Personne)  
 Qui vote « pour » ? (Tous les groupes)  
 Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 2 non-participations au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n° 94 est adoptée.***

2020/95

**OBJET** : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, article 11 concernant le prêt de livres numériques.

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux nouveaux usages de la bibliothèque municipale notamment en ce qui concerne l'emprunt des livres numériques, je vous propose d'adopter une modification de l'article 11 de son règlement intérieur.

Article 11 :

L'emprunt ne peut excéder 30 documents au total tous supports confondus dont 2 jeux. Cet emprunt peut être complété par une liseuse dont le câble n'est pas fourni et le téléchargement de 10 livres numériques.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce règlement joint en annexe.

Bibliothèque municipale  
 Sotteville-lès-Rouen

Règlement intérieur

Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 et modifié par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2020.

## DISPOSITIONS GENERALES

### Préambule :

“La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l'autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain.”

### Article 1 :

La bibliothèque est un service public municipal chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d'accéder à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'activité culturelle et aux loisirs.

### Article 2 :

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des imprimés sont libres et ouverts à tous. Pour l'écoute de disques une carte de bibliothèque doit être laissée en dépôt. Elle sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du casque.

Pour bénéficier des espaces de travail (salle d'études, tables, tablettes...), il pourra être demandé de remettre au personnel la carte de bibliothèque ou une pièce d'identité avec photo.

Pour consulter les documents du fonds Patrimoine, l'utilisateur doit remettre une pièce d'identité ou sa carte de bibliothèque (de prêt ou de consultation).

### Article 3 :

La bibliothèque est ouverte au public aux jours et heures affichés à l'entrée de l'établissement. En cas d'éventuelles modifications, les usagers sont prévenus par affichage, voie de presse ou tout autre moyen.

### Article 4 :

Des postes multimédia répartis dans les différents pôles sont dédiés à la consultation du portail de la bibliothèque (catalogue, agenda...) et de sites Internet sélectionnés.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

### Article 5 :

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier : de son identité en présentant une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire, ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité, de son adresse en présentant une quittance de loyer, une facture d'électricité, de téléphone, la taxe d'habitation... Il reçoit alors une carte de lecteur qui est strictement personnelle.

En cas de perte ou de vol, la somme de 2 € sera demandée pour l'établissement d'une nouvelle carte. Tout changement de coordonnées doit être signalé immédiatement.

### Article 6 :

Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite (formulaire disponible à la bibliothèque).

### Article 7 :

Montant de l'inscription annuelle :

- Sottevillais de moins de 18 ans : gratuit
- Sottevillais de plus de 18 ans : 8 €
- Non Sottevillais de moins de 18 ans : 10 €
- Non Sottevillais de moins de 18 ans scolarisés sur la commune : 3 €
- Non Sottevillais de plus de 18 ans : 20 €
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'AAH) sur présentation d'un justificatif à jour : Sottevillais 3 €, non Sottevillais 10 €
- Collectivités (écoles, collèges, crèches, associations...), sur présentation d'un justificatif annuel : Sottevillaises gratuit, non Sottevillaises 25 €

## PRETS DE DOCUMENTS

### Article 8 :

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers ayant acquitté leur cotisation qui a une validité d'un an. La carte de lecteur est indispensable pour l'emprunt de documents, à titre exceptionnel, elle peut être remplacée par une pièce d'identité.

La possibilité d'emprunt est suspendue :

- pour les lecteurs qui ne sont pas à jour du paiement de leur cotisation
- pour les lecteurs ayant un ou plusieurs documents en retard
- pour les lecteurs n'ayant pas remboursé, ou remplacé à l'identique les documents empruntés non rendus
- pour les lecteurs qui, en cas de demande de recouvrement, n'auraient pas réglé auprès du Trésor Public les sommes dues (justificatif de paiement à présenter à la bibliothèque).

#### Article 9 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonné (ou, si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux). Pour les enfants de moins de 10 ans, les emprunts sont limités aux pôles Famille, Apprentissage, Musique, Ludothèque et Parascolaire. Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable des choix de documents des jeunes. Les parents qui souhaitent limiter ce choix les accompagneront.

#### Article 10 :

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée. Toutefois, sont exclus : les usuels (identifiés par une étiquette de couleur rouge), les livres du fonds Patrimoine, les derniers numéros de revues en cours et tout document faisant l'objet d'une signalisation particulière significative.

#### Article 11 :

L'emprunt ne peut excéder 30 documents au total tous supports confondus dont 2 jeux. Cet emprunt peut être complété par une liseuse dont le câble n'est pas fourni, et le téléchargement de 10 livres numériques.

#### Article 12 :

Les documents sonores et audiovisuels sont réservés à des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### Article 13 :

La durée d'emprunt des documents et d'une liseuse est de 4 semaines. Elle peut être renouvelée une fois si le document ne fait pas l'objet d'une réservation. La demande de prolongation doit être effectuée avant la date d'expiration de la date de retour prévue. Elle peut être faite par téléphone ou sur l'espace abonné du portail de la bibliothèque accessible sur le site de la commune. Elle nécessite impérativement le numéro de carte de l'utilisateur. Le prêt des nouveautés ne pourra pas être prolongé.



La durée d'emprunt des livres numériques est de 59 jours non renouvelable.

#### Article 14 :

Le lecteur est invité à se tenir informé de ses prêts en cours. Il peut consulter son compte sur l'espace abonné du portail de la bibliothèque accessible via le site de la commune, ainsi que sur le ticket de prêt remis à chaque transaction.

#### Article 15 :

En cas de retard dans la restitution des documents, deux relances sont envoyées par mail, par SMS ou par courrier. Au-delà de 5 semaines de retard, un troisième avis est envoyé en courrier recommandé. Les frais de cette procédure doivent être remboursés par le lecteur, et en l'absence de ce remboursement, les droits de prêt sont suspendus.

La restitution des documents après la date d'émission de cet avis recommandé ne peut annuler le remboursement des frais d'envoi en recommandé.

Le troisième courrier informe le lecteur d'une date ultime de restitution. Passée cette date et sans manifestation du lecteur, une demande de recouvrement est transmise au Trésor Public. Sont pris en compte le prix du document et un éventuel travail de reliure. La restitution des documents après cette ultime date n'annule pas le montant dû.

#### Article 16 :

Pour les prêts aux collectivités (écoles, collèges, crèches, centres de loisirs, associations...) une carte est établie au nom du responsable du groupe, sous l'autorité du directeur de l'établissement. Cette carte ne peut être utilisée pour des emprunts personnels. La collectivité est garante de la bonne application du présent règlement, pour les groupes relevant de son autorité. Le nombre de documents empruntés est limité à 50. Les jeux sont limités à 6 emprunts par carte. Les liseuses et les DVD pour des raisons de droits de diffusion ne peuvent être empruntés par une collectivité. La durée d'emprunt est de six semaines.

#### Article 17 :

Les abonnés peuvent réserver un document déjà prêté. Un lecteur ne peut réserver plus de 4 documents à la fois dont 2 nouveautés maximum. Une fois prévenu, il dispose de deux semaines pour emprunter le document réservé. Passé ce délai, la réservation est suspendue. Un même document ne peut pas être réservé par plus de deux abonnés à la fois.

#### Article 18 :

Les Sottevillais dans l'incapacité de se déplacer (même temporairement), peuvent bénéficier d'un service de prêt à domicile. Sur rendez-vous, 30 documents dont un maximum de 2 jeux, leur sont apportés pour une durée de 6 semaines.

## RECOMMANDATIONS

### Article 19 :

L'utilisateur doit prendre soin des documents et de la liseuse qui lui sont prêtés. En cas de perte ou de détérioration, il doit assurer son remplacement ou son remboursement qui tient compte, pour les documents audiovisuels du surcoût dû aux taxes de diffusion.

### Article 20 :

L'utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux. La sonnerie des téléphones portables doit être coupée.

### Article 21 :

Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans les locaux de la bibliothèque.

### Article 22 :

L'accès aux animaux est interdit, à l'exception des chiens d'aveugles.

### Article 23 :

La circulation en rollers, skate ou trottinette n'est pas autorisée. Les poussettes doivent être stationnées dans le local prévu à cet effet dans le hall.

### Article 24 :

Jusqu'à 7 ans, l'enfant doit être sous la surveillance d'un adulte. L'ascenseur lui est interdit s'il n'est pas accompagné.

### Article 25 :

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les locaux, un système de surveillance est installé dans les espaces publics. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

### Article 26 :

L'utilisateur doit respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite. L'affichage est soumis à l'autorisation de la Maire et sous la responsabilité de la directrice.

## Article 27 :

Tous les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système de détection, les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi.

## REPRODUCTION DE DOCUMENTS

### Article 28 :

L'utilisateur peut reproduire sur place des extraits de documents écrits, à l'exception des partitions musicales. La reproduction complète d'un imprimé est interdite. L'usage des impressions ou photocopies doit rester strictement privé. La photocopie des documents du fonds Patrimoine relève de l'appréciation de la directrice de la bibliothèque.

### Article 29 :

Le paiement des impressions se fait avec la carte de lecteur qui peut être rechargée par l'utilisateur en utilisant le monnayeur prévu à cet effet.

Les impressions et photocopies sont facturées à la page :

- impression ou copie couleur : 0,50 €
- impression ou copie noir et blanc : 0,10 €

Toute impression validée est due.

## SALLE MULTIMEDIA

Cet espace a pour vocation de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication permettant à tous de s'y initier. Partie intégrante de la bibliothèque, le règlement de cette dernière s'applique à cet espace, complété par les dispositions suivantes :

### Article 30 :

L'espace multimédia est équipé de 10 postes informatiques :

Huit permettent :

- Un accès libre à Internet,
- L'utilisation de logiciels de bureautique,
- Des sessions d'initiation collectives à l'informatique qui se déroulent en dehors des heures d'ouverture au public.

Deux (situés dans un espace réservé) permettent :

- La consultation de ressources en autoformation (cédéroms et sites de e-learning),
- Un accès privilégié pour la recherche d'emploi et les démarches administratives.

## Article 31 :

Pour avoir accès à la salle multimédia ou se connecter au réseau WIFI, tout usager est tenu de présenter une carte de lecteur nominative ou bien toute pièce justifiant de son identité.

Les moins de 18 ans devront avoir une autorisation parentale signée par le responsable légal pour utiliser cet espace. La salle multimédia est accessible aux heures d'ouverture de la bibliothèque : il est possible de réserver un créneau horaire par téléphone ou sur place (accueil salle multimédia uniquement). En cas d'absence de l'utilisateur 15mn après l'heure convenue, le rendez-vous sera annulé et le poste sera mis à la disposition des autres utilisateurs. Il n'est admis qu'une personne par poste.

Les usagers peuvent accéder aux huit postes de consultation libre tous les jours sans dépasser huit heures par semaine et deux heures par jour. Toutefois, en cas de forte affluence et à l'appréciation de l'animateur présent, l'usager peut être invité à quitter son poste au bout d'une heure de consultation.

Les conditions d'accès mentionnées ci-dessus sont applicables aux deux postes de la salle autoformation. Toutefois, afin de faciliter la recherche d'emploi et autres démarches, la durée de consultation journalière pourra être modifiée à la discrétion de l'animateur.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à ses décrets d'application, les données techniques de connexion seront conservées pour une durée d'un an.

## Article 32 :

Un animateur est présent en permanence dans l'espace multimédia :

- Il veille au bon fonctionnement du matériel.
- Il peut à tout moment être sollicité pour aider et accompagner les usagers dans l'utilisation des outils de la salle multimédia et dans leurs recherches documentaires.
- Il n'est pas responsable de la perte des données des utilisateurs due à de mauvaises manipulations.

## Article 33 :

Engagements de l'utilisateur :

- Les jeux d'argent sont interdits. L'utilisation des autres jeux en ligne est soumise aux recommandations concernant l'âge des joueurs.
- Le paiement en ligne n'est pas autorisé.
- Le stockage des données sur clé USB ou disque dur externe est possible (port USB). En revanche, le lecteur de disque n'est pas utilisable.

- Un espace de stockage est réservé aux utilisateurs sur le disque dur (en cas de doute quant à l'enregistrement, s'adresser à l'animateur). Les utilisateurs sont informés que cet espace est accessible à tous et qu'en début de mois, son contenu est supprimé.
- Seuls les téléchargements de fichiers légaux sont acceptés. En aucun cas, un programme ne peut être téléchargé.
- L'utilisateur a l'interdiction formelle de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, violent, raciste, xénophobe, ou concernant des pratiques illégales.
- Le piratage est strictement interdit (modification de site Web, usurpation d'identité, transmission de virus, introduction sur un autre ordinateur).
- Les interventions techniques sur le réseau, les modifications de l'interface, les changements de configuration sont eux aussi strictement interdits.
- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel (facturation des réparations le cas échéant), une vérification sera systématiquement faite par l'animateur.
- Conformément à la législation sur les droits d'auteur, les sources doivent être systématiquement citées et l'usage des informations doit rester strictement privé.
- L'animateur se réserve le droit de stopper la consultation lorsqu'il est manifeste que celle-ci contrevient à la loi et /ou au règlement de la bibliothèque, a fortiori si elle est contraire à la protection des mineurs.
- En cas de non respect du règlement de cet espace, le lecteur sera exclu 15 jours.

## LA LUDOTHEQUE

### Article 34 :

Les jeux sont en prêt indirect. Pour tout emprunt ou consultation sur place l'utilisateur doit s'adresser au personnel de la bibliothèque. Toute utilisation sur place nécessite la carte de bibliothèque.

### Article 35 :

Avant chaque emprunt, l'utilisateur est invité à contrôler l'intégralité du contenu des jeux. Toute anomalie doit être signalée immédiatement. Au retour, les jeux sont systématiquement contrôlés par le personnel

Toute pièce manquante, tout jeu perdu ou abîmé, entraîne le remplacement ou le remboursement complet du jeu, éventuellement la suspension du prêt de jeu.

## LE BIBLIOBUS

### Article 36 :

Le bibliobus est accessible à tous. Pour emprunter, il faut être inscrit aux conditions précisées précédemment (articles 5 à 9). La carte d'inscription établie dans le bibliobus permet l'accès aux collections de la bibliothèque.

### Article 37 :

L'emprunt ne peut excéder pour le particulier 15 documents au total tous supports confondus et 30 documents pour les collectivités (DVD exclus). Seuls les jeux sont limités à un emprunt par carte.

### Article 38 :

La durée de prêt est de quatre semaines. Il est possible de renouveler une fois le prêt d'un document si celui-ci n'est pas réservé. Le prêt des nouveautés ne pourra pas être prolongé. La restitution des documents empruntés dans le bibliobus peut se faire dans le bibliobus ou à la bibliothèque. Aucun retour des documents empruntés à la bibliothèque ne peut être accepté dans le bibliobus.

### Article 39 :

En cas de retard dans la restitution des documents, de perte ou détérioration, le règlement de la bibliothèque est appliqué (article 15).

### Article 40 :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans le bibliobus. L'accès aux animaux est interdit. Les enfants présents sont sous la responsabilité d'un adulte.

## APPLICATION DU REGLEMENT

### Article 41 :

Tout usager par le fait de son inscription ou de sa fréquentation s'engage à respecter le présent règlement.

### Article 42 :

Des négligences répétées et des infractions graves au règlement :

- la non-restitution des documents,
- des dégradations de matériel dûment constatées par le personnel de la bibliothèque,

- un comportement agressif ou irrespectueux à l'égard du public ou du personnel,
- la consultation de sites dont l'accès n'est pas autorisé tels qu'évoqués à l'article 33 du présent règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'interdiction de l'accès à la bibliothèque.

#### Article 43 :

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement.

#### Article 44 :

Le règlement intégral est affiché dans la bibliothèque. Il est remis sur demande aux usagers, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte de lecteur.

#### Article 45 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,

La Maire,

Luce PANE.

Mme la Maire

*La parole est à Edwige Pannier.*

Mme PANNIER

*Merci. Cette délibération concerne le nombre de livres numériques que l'on peut emprunter dans notre bibliothèque municipale. Suite au confinement, nos collègues bibliothécaires ont constaté une légère augmentation de ces prêts, et il semblait donc tout à fait important, pour les usagers inscrits à la bibliothèque, que l'emprunt ou le téléchargement des livres numériques passe de cinq à dix. Pour rappel, la bibliothèque possède plus de 600 titres. Avec cette délibération, on peut constater une fois de plus l'écoute, le dévouement et le sens du service public de l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque envers nos concitoyens.*

Mme la Maire :

*Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 95 est adoptée.***



**OBJET** : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la décision n°16-1678 d'attribution de subvention du FISAC,

Vu la délibération du 22 juin 2017 relative à la signature de la convention FISAC,

Considérant que l'entreprise FRENCH & FRIED, sise 71 avenue des Canadiens a déposé un dossier de demande d'aides directes pour la rénovation de sa vitrine,

Considérant que son dossier est éligible au dispositif des aides directes du FISAC,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

<u>FRENCH &amp; FRIED</u>	<b>Montant de subvention :</b>		<b>Part Etat</b>		<b>Part Ville</b>		<b>Fonds propres Entreprise</b>	
➤ Rénovation de vitrine :	<b>5 000 €</b>	16.07%	2252.70 €	19.60%	2747.30 €	<b>64.33%</b>	9 020 €	
<b>14 020 € HT</b>								

Le versement effectif de cette subvention sera effectué au prorata du montant des factures présentées.

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2020 – Investissement – chapitre 204.

Mme la Maire :

*La parole est à Gérard Guillopé.*

**M. GUILLOPÉ :**

*Merci, Madame la Maire. Il s'agit du versement d'une subvention dans le cadre de notre convention FISAC, signée en novembre 2017 avec l'État, les chambres consulaires et les associations de commerçants. 9 commerçants ou artisans ont pu bénéficier jusqu'à aujourd'hui d'une aide financière pour moderniser leur vitrine, mettre en accessibilité leurs locaux ou équiper en mobilier leur terrasse. L'entreprise de restauration French and Fried a engagé des travaux de rénovation de sa vitrine, qui peuvent être subventionnés à hauteur de 37 % du montant total, sans dépasser la participation maximale de 5 000 €. Il vous est donc proposé d'accorder une subvention de 5 000 € à cette entreprise commerciale dans le cadre de la convention FISAC.*

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? Deux demandes de prise de parole, M. Eastabrook et M. Bardet. M. Eastabrook a la parole.

M. EASTABROOK :

Simplement une demande d'explication. Cette attribution de subvention concerne un seul commerçant. Je m'en étonne. Pourrait-on avoir une meilleure connaissance du nombre de commerçants aidés durant ce début d'année ?

Mme la Maire :

M. Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Nous aussi, il nous semble important et utile d'en savoir plus sur ce dossier. Quelle est la somme annuelle de ce fonds ? On pense comprendre, vu le tableau, qu'une part vient de l'État, mais il y a une part de finalement propre de la Ville. Combien de demandes recevez-vous chaque année ? Quelle publicité est faite ? Comment les commerçants sont-ils au courant de l'existence de ce fonds ? On se demandait si le cahier des charges contient des conditionnalités. Par exemple, peut-on faire de ce financement un vecteur pour favoriser l'embellissement de vitrines ou éviter des vitrines énergivores ? Il serait dommage de financer des rénovations de vitrines – je ne dis pas ça du tout pour ce dossier – qui seraient des vitrines allumées toute la nuit, avec des écrans, comme il en existe dans la ville malheureusement à mon avis. Enfin, un détail : le nom de restaurant est faux dans le document. C'est écrit « Friend and Fried », c'est French and Fried.

Mme la Maire :

Nous l'avions noté pour le rectifier. Le FISAC est un dispositif que nous avons sollicité auprès de l'État. J'étais à ce moment-là encore parlementaire quand nous avons réussi à l'obtenir auprès de la secrétaire d'État au Commerce et à l'Artisanat. Il s'élève à peu près à 200 000 euros, il est financé en grande partie par l'État et il est financé aussi par la Ville. Depuis le début, 9 commerçants ont bénéficié de ce soutien, pour un coût de 50 000 euros pour la Ville. Les fonds n'ont pas tous été utilisés, parce que les commerçants ne font pas la demande. Nous les incitons à utiliser ce fonds. Cela nécessite un partenariat financier, c'est-à-dire qu'il faut aussi que le commerçant investisse dans le projet. Les projets sont aussi très encadrés, et cela ne dépend pas que de la Ville. Ils doivent répondre à un certain nombre de critères, souvent il s'agit de rénovations du fonds, de réfection des vitrines, d'améliorations matérielles. C'est un fonds qui peut être très utile pour soutenir le commerce de proximité, mais cela nécessite un minimum d'efforts de la part de tous les partenaires. Nous continuerons bien sûr à inciter nos commerçants, parce que la qualité du commerce de proximité a une influence sur sa pérennité. On voit bien que c'est un levier. En d'autres temps, les fonds FISAC ont aussi aidé à la formation. Je trouve que cela fait partie des choses qui pourraient être rediscutées, parce que c'est une question importante. Cette année, on a quand même eu une année particulière, on peut imaginer que l'activité était plus sclérosée dans la mesure où le confinement a compliqué les choses. Mais nous continuerons à aider le commerce de proximité.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les groupes)

Je vous en remercie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 96 est adoptée.***

2020/97

**OBJET** : Subvention exceptionnelle au Secours populaire : fonds d'urgence suite à l'explosion du 4 août 2020 au Liban

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant,

La nécessité d'apporter une aide financière et morale à la population libanaise, suite à la double explosion qui a frappé le port de Beyrouth le 4 août 2020,

L'appel au don de la fédération de Seine-Maritime du Secours populaire afin d'apporter un soutien exceptionnel à la population libanaise,

Il est proposé de témoigner la solidarité de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et d'attribuer une subvention de 1000 euros à la fédération départementale du Secours populaire,

*Mme la Maire :*

*La parole est à Adeline Pollet.*

Mme POLLET :

Merci. Comme vous le savez, Beyrouth, la capitale libanaise, a été durement touchée, le 4 août dernier, par une double explosion, qui a occasionné d'énormes dégâts, tant humains que matériels. Cette tragédie que vit le peuple libanais se cumule malheureusement avec une crise économique et sanitaire. Alors que la France entretient des relations historiques et fortes avec le peuple libanais, le Secours populaire via sa fédération départementale a sollicité la Ville de Sotteville-lès-Rouen afin qu'elle participe au fonds de solidarité et d'urgence pour le Liban. En lien avec son partenaire libanais DPNA, le Secours populaire est intervenu dès le 5 août pour apporter les premiers soutiens matériels et des réponses aux besoins vitaux des Libanais. La Ville de Sotteville souhaitant témoigner de sa solidarité dans le drame que le peuple libanais connaît depuis cette double explosion, je vous propose cette délibération qui permet le versement au Secours populaire d'une aide exceptionnelle de 1 000 euros. Cette aide se fait au travers d'une association qui inscrit son action dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté du peuple libanais. Je vous remercie d'autoriser Madame la Maire à signer cette délibération.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Véronique Christol a demandé la parole, elle a la parole.

Mme CHRISTOL :

Merci. Cette délibération constitue une réponse au drame qui s'est déroulé au Liban, à Beyrouth, le 4 août dernier. Nous voterons bien évidemment le fait d'attribuer une subvention de solidarité de 1 000 euros au Secours populaire. Pour autant, on souhaiterait élargir cette solidarité aux populations des Alpes-Maritimes, victimes du passage de la tempête Alex il y a près de trois semaines. Les images vues à la télé sont impressionnantes. Des familles ont tout perdu. Nous formulons le vœu qu'une subvention du type de celle-ci soit actée dans une délibération du prochain Conseil municipal.

À ce stade, nous souhaitons souligner l'importance et l'utilité des services publics locaux ou nationaux, que ce soit les secours qui sont intervenus en pleine tempête et qui ont perdu des hommes, ou les agents d'Enedis ou de la voirie départementale ou nationale, qui font le maximum pour rétablir les liaisons normales. Je voudrais également rendre hommage aux cheminots, notamment à ceux de ligne SNCF de la Roya, qui ont remis très rapidement cette ligne, qui est aujourd'hui la seule liaison entre les communes isolées et la civilisation niçoise.

Mme la Maire :

M. Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Merci. Evidemment, nous allons vous soutenir là-dessus. On note la dernière phase : quand on fait de l'aide humanitaire à des gens qui n'ont pas demandé ce qui leur est arrivé, vous écrivez « dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté du peuple libanais ». C'est très important, quand on fait de l'humanitaire, de ne pas le faire à la Macron, de vouloir s'immiscer dans les affaires politiques d'un pays. Quand on aide des gens, on les aide avec le cœur, on les soigne, on les relogé si on peut, malheureusement on n'a pas toujours les moyens de faire beaucoup... La France devient un peu en difficulté. Mais sur cette question, nous sommes favorables. Ils ont bien fait d'aider. Mais quand on va aider des gens à l'étranger, on aimerait ne pas voir ce qu'on voit en ce moment : un M. Macron qui fait de la politique politicienne sur le dos des élus et des concitoyens libanais. Quand on aide les gens, on le fait avec désintéressement et pas pour se faire mousser.

Mme la Maire :

*Comme on avait aidé la commune du Theil, nous portons la question d'aider nos concitoyens dans les Alpes-Maritimes. Il est possible que nous revenions devant vous en Conseil municipal à ce sujet, en coordonnant nos efforts avec l'Association des Maires de France.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (tous les groupes)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 97 est adoptée à l'unanimité.***

### **Questions d'actualité**

Mme la Maire :

*Nous allons passer aux questions d'actualité. Mais d'abord, je vous informe que le document comptable sur la décision modificative qui circule en deux exemplaires est à signer et que, tout à l'heure, je serais amenée à remettre des insignes aux nouveaux adjoints et des cartes d'élu aux membres de la majorité. Celles des membres de l'opposition ont été déposées à leur place. Nous passons aux questions du Rassemblement pour Sotteville. La parole est à Stéphane Delahaye.*

M. DELAHAYE :

*Merci. Premièrement, on a abordé ce sujet lors du mandat précédent et lors de celui-ci, on a été interrompus par le Covid-19, j'y suis revenu lors du dernier Conseil. Vous aviez dit vous-même qu'on attend toujours, dans ce genre de dossier, les autorisations réglementaires. On voulait avoir un point ce soir, pour que tout le Conseil soit informé, sur le dispositif de caméras actuellement présent sur la commune, pour nous donner un état de leur caractère opérationnel et peut-être nous donner la raison si jamais il y a un problème sur ce plan.*

Mme la Maire :

*Il existe aujourd'hui un dispositif de vidéoprotection à deux endroits stratégiques du territoire municipal, à savoir la place de l'Hôtel de Ville et la place Voltaire. Ces deux dispositifs sont actuellement pleinement opérationnels.*

M. DELAHAYE :

*La deuxième question suit la première. Envisagez-vous ou non d'implanter de nouvelles caméras sur la commune en 2021 ? Dans l'affirmative, serions-nous associés au choix des lieux ?*

Mme la Maire :

*Nous les développerons là où ce sera nécessaire.*

M. DELAHAYE :

*Je crois donc pouvoir noter, si je ne me trompe pas, qu'il est question éventuellement d'en développer de nouvelles. Je passe à la troisième question : avez-vous des nouvelles concernant la remise en état d'une place pour les personnes souffrant de handicap au lycée Marcel Sembat, au plus près de l'entrée ? J'avais demandé une deuxième place, mais vous m'aviez fait part qu'il fallait des demandes de citoyens pour en avoir une deuxième. C'est un peu compliqué parce que le personnel enseignant ou les personnes qui viennent prendre des cours à Sembat ne sont pas forcément citoyens de Sotteville et ils hésitent parfois à mettre leurs noms et prénoms et à demander une place handicapée. Je m'en tiens surtout à la première déjà, parce que techniquement ça peut être très rapide à remettre : il faut simplement refaire les marquages. Je pense qu'on était à peu près tombés d'accord sur son retour et je voudrais savoir s'il y a du nouveau sur une date éventuelle. Pour la deuxième place, même si ce sera compliqué d'avoir une demande d'un citoyen, peut-être qu'on peut quand même la faire sans avoir cette demande.*

Mme la Maire :

*Cette intervention qui doit être faite par la Métropole a pris du retard. La Métropole nous a assurés qu'elle devait avoir lieu pendant les vacances de la Toussaint. Il s'agit bien de deux places pour personnes handicapées. Nous passons aux questions de M. Eastabrook au nom d'Inventons Sotteville. Vous avez la parole.*

M. EASTABROOK :

*Madame la Maire, chers collègues, depuis plus de deux ans maintenant, quelque 2 000 habitants du quartier Garibaldi subissent des nuisances majeures : bruits et insalubrité, liés à l'implantation d'une épicerie de nuit vendant notamment de l'alcool et des bombonnes de protoxyde d'azote. Ce sont de très jeunes consommateurs qui s'approvisionnent et se shootent là, avec les risques que l'on connaît pour eux. À l'évidence, les arrêtés promulgués portant sur l'interdiction de vente d'alcool après 22 heures et sur l'interdiction de vente du protoxyde d'azote aux mineurs n'ont en rien amélioré la situation. Les mesures préfectorales en vigueur et celles qui vont être prises ne sont pas respectées. Quelles actions, Madame la Maire, comptez-vous prendre afin de remédier à cette situation critique tant pour le bien-vivre du quartier que pour notre jeunesse ?*

Mme la Maire :

*La situation du commerce ZV Snack, rue Garibaldi, nous est bien connue. Depuis de nombreux mois maintenant, nous travaillons de concert avec la police nationale afin de faire respecter les règles élémentaires de tranquillité publique par les gérants de cet établissement et par les clients. Cela demande du temps, beaucoup de patience, de l'énergie. C'est dans ce cadre que je vous remercie de souligner que la Ville a pris deux arrêtés, l'un visant l'interdiction de la vente d'alcool après 22 heures, et l'autre l'interdiction de vente de cartouches de protoxyde d'azote aux mineurs. Contrairement à ce que vous dites, ces deux arrêtés sont utiles. Ce n'est pas parce qu'ils sont enfreints qu'ils ne sont pas utiles. Cela permet à la police nationale, sur la base juridique des arrêtés, de faire un certain nombre de contrôles et de constats. Cela vient aussi en complément des nombreux rapports de notre police municipale, qui sont systématiquement transmis à la police nationale. Aujourd'hui, ce travail a trouvé une forme de concrétisation, puisque sur sollicitation de la Ville, la police nationale a diligenté, ces derniers jours, un contrôle de ce commerce. Il semblerait qu'un certain nombre d'infractions aient été relevées. Nous avons donc saisi le préfet pour lui demander que des mesures fortes puissent être prises : fermeture administrative par exemple. Dès que nous aurons des éléments nouveaux, nous vous tiendrons informés sur ce dossier. Sur le fond, nous ne lâchons rien.*

M. EASTABROOK :

*La deuxième question est plus du détail, mais qui importe vraiment nos administrés, nos concitoyens. Apparemment, des travaux ont repris au columbarium. Combien de cases ont été prévues ? Combien de familles sont en attente aujourd'hui ? Quelle date prévue d'achèvement des travaux ?*

Mme la Maire :

*Les travaux ont repris au sein du columbarium de notre cimetière. 138 cases sont prévues. Il y a une quinzaine de familles en attente. Le chantier est terminé. Dès la semaine prochaine, les premières urnes pourront y être déposées. Il s'agit d'un gros travail, d'un montant de 106 k€, et vous imaginez bien que cela passe par des appels d'offres, ce qui est tout à fait normal : nous sommes tenus à la régularité des marchés publics.*

M. EASTABROOK :

*Concernant l'école Gadeau de Kerville, nous avons été informés, mais pouvez-vous l'exprimer de manière beaucoup plus publique, afin de rassurer les familles concernées ? Il s'est dit en commission Éducation qu'une rentrée scolaire dans les locaux rénovés est espérée en janvier ou février prochain ? Pouvez-vous le confirmer ?*

Mme la Maire :

*Le chantier de réhabilitation complète de l'école Henri Gadeau de Kerville est un chantier exemplaire, tant sur le plan de la performance énergétique que de l'ingéniosité, l'opiniâtreté et courage qu'il a nécessité pour nos collègues des services municipaux. Je souhaite à cette occasion les remercier encore chaleureusement, en votre nom à tous, parce que cela n'a pas été une mince affaire et ce n'est pas fini. Personne n'ignore la succession des aléas que nous avons connus : la découverte d'amiante dans le bâtiment malgré la réalisation de nombreux diagnostics et des études préalables ; la relocalisation au cœur de l'été précédent des dix classes ; la crise sanitaire qui suspend et modifie le chantier ; et les défaillances d'entreprises. Malgré tout cela, le chantier se poursuit, le bâtiment et les espaces extérieurs seront réaménagés conformément aux engagements d'origine. Comme cela vous a été indiqué en commission, le 25 septembre dernier, nous estimons que les élèves, leurs professeurs et le personnel municipal pourront retrouver leur école à la rentrée de janvier, voire en février. Il en est de même pour la structure de petite enfance les Oursons malicieus, qui offrira cinq places supplémentaires. Les familles et la communauté scolaire sont régulièrement informées de l'avancée des travaux et de l'ensemble des événements liés aux chantiers et aux différentes échéances, y compris celle de la réinstallation de l'école. Nous faisons tout pour que cela ait lieu. Il peut très bien se produire un aléa supplémentaire dans cette période de pandémie... Imaginez que vous ayez dix ouvriers de la même entreprise qui tombent malades, atteints du Covid... On pourrait être contraints à un nouveau report. Mais nous faisons tout pour que la rentrée puisse se faire dans ce beau bâtiment. Je n'y suis pas encore allée récemment, mais nos collaborateurs m'ont dit que c'était vraiment une très belle réalisation. Quand les conditions sanitaires le permettront, je proposerai que l'ensemble du Conseil puisse le visiter. Les membres de la communauté scolaire disent que c'est une très belle réalisation. Voilà ce que je pouvais vous dire, Monsieur Eastabrook. Vous aviez encore une question.*

M. EASTABROOK :

*Je reviens à une question qui a été un peu ébauchée par un de mes collègues sur le terrain synthétique. Il me semblerait opportun que l'adjoint au sport et l'adjointe à l'écologie et la ville durable*



rassurent la population et les utilisateurs en particulier sur le caractère hautement écologique du produit choisi, en nous disant quelques mots, en précisant peut-être d'une manière plus technique de quoi il s'agit.

Mme la Maire :

*Cette réalisation a été présentée à la commission municipale. Nous sommes très sensibles à la démarche environnementale, qui caractérise aussi ce projet, et nous l'avons inscrite comme axe essentiel de notre politique municipale. Quatre enjeux principaux ont été imposés pour la réalisation de ce projet : la relation harmonieuse des équipements avec leur environnement immédiat, le choix de produits issus de l'écoconception, le chantier à faible nuisance, et la gestion de l'eau.*

*Les principaux points pris en compte dans le cadre de ce projet sont le choix des matériaux, avec l'utilisation de matériaux issus de l'écoconception. Les méthodes d'entretien et de recyclage sont exemplaires, notamment en ce qui concerne les matériaux composant les équipements sportifs, en particulier le choix d'un granulats de remplissage encapsulé, qui permet d'obtenir une performance environnementale de très haut niveau et un recyclage du produit en fin de vie. Par ailleurs, la présence d'un soubassement en béton dans la clôture périphérique augmente la conservation du remplissage dans le terrain et limite à la fois la quantité de matières intégrées à l'origine et leur renouvellement. L'éclairage public utilisera des LED. La technologie LED est à ce jour la meilleure alternative aux sources d'éclairage traditionnel, en fournissant des niveaux d'efficacité énergétique importants. La gestion des eaux pluviales est faite à la parcelle, en favorisant un écoulement maîtrisé grâce à la création d'une noue. La mise en place d'un chantier vert en prévoit la valorisation et le réemploi. Voilà ce que je pouvais vous dire d'un point de vue environnemental.*

*Je pourrai ajouter que ce travail a été fait avec le club de foot concerné, qui a attendu patiemment d'avoir cet équipement supplémentaire dont il avait besoin. Cette association, qui fait partie de notre stade, encadre des centaines d'enfants qui ne trouvaient plus de place à Sotteville. Or ce sont aussi des enfants de milieux populaires, pas uniquement, parce qu'on favorise toujours la mixité, mais beaucoup de milieux populaires. Nous avons beaucoup travaillé sur la question de la mixité. Les filles au club de foot de Sotteville devaient aller ailleurs, ce qui n'est pas du tout acceptable pour nous. Voilà pourquoi la demande qui date de nombreuses années de l'association foot, nous avons pu la prendre en compte, en tenant compte de tous les aspects environnementaux. Effectivement, des terrains de foot synthétiques ont posé un certain nombre de problèmes. Parce que nous ne sommes pas les premiers à le réaliser, nous avons bénéficié de l'expérience des autres et tenu compte des observations et des problématiques qui avaient pu se poser ici ou là dans les terrains de foot synthétiques en France. Il y a une correction des trajectoires pour que la réalisation soit compatible. Dans un premier temps, nous avons dit qu'il n'était pas question de réaliser un terrain synthétique si cela pose ces problèmes environnementaux. Depuis, les techniques ont bien évolué et nous sommes en situation de pouvoir le faire et de répondre à ces besoins, pas des impératifs mais des besoins d'éducation populaire.*

*Nous avons les questions du groupe Ensemble pour Sotteville. Je vous laisse la parole.*

M. VERNIER :

*Je prends la parole mais c'est au nom de Julie Godichaud, qui ne pouvait pas venir ce soir. Dans le dernier Sotteville Mag est rédigée une présentation intéressante du projet d'aménagement urbain appelé Salva/Déportés. En effet, on y voit apparaître des notions d'espace partagé, de co-construction, avec l'accompagnement d'un cabinet qui envisage le projet sous le prisme de l'urbanisme tactique. Dans le cadre de la concertation, il est indiqué que des riverains ont déjà été contactés, ainsi que les équipes*



*encadrantes du lycée Marcel Sembat, celles de la Poste ou encore de la bibliothèque. Sur quel sujet au juste ont été questionnées les personnes contactées ? Quel terrain visez-vous par cet atelier ? La rue Salva a déjà été réaménagée en partie en 2019. Avez-vous une idée ce que vous voulez faire ? Souvent quand on concerte, on a une idée. S'il y a un groupe de travail, nos élus demandent d'y être représentés, au-delà de la possibilité de participer individuellement via l'application Vooter que vous présentez plus loin dans le même article. Nous souhaitons ainsi honorer nos missions de représentants de nos électeurs de façon officielle.*

*Mme la Maire :*

*À cette question Ève Cognetta va pouvoir répondre.*

*Mme COGNETTA :*

*Merci de souligner l'intérêt porté à ce projet Salva déportée. Il s'agit d'un projet qui est porté conjointement par la Ville et la Métropole depuis un peu plus d'un an. Le travail préalable est déjà bien engagé d'un point de vue technique et pour la mise en œuvre de ce qui va arriver maintenant et qui est la partie la plus intéressante du travail, puisque c'est celle qui va nous permettre de faire vivre tout ce qu'on met en œuvre depuis plusieurs mois dans le cadre de la ville apaisée, avec l'idée qu'une ville à 30 km/heure avec des aménagements est une ville qui va permettre de concilier des modes de déplacement doux et actif, permettre à la voiture de respecter le cycliste, au cycliste de respecter le piéton, bref de partager la route de façon à bénéficier d'une ville apaisée. Le projet spécifique Salva déportée est dans une zone 30 déjà mise en place. Cette partie de la ville nous a semblé devoir faire l'objet d'un traitement spécifique en raison de sa morphologie mais aussi du flux piéton important, induit notamment par la présence du lycée Marcel Sembat. Très régulièrement, le conseil d'administration et le lycée de manière globale sollicitent la Ville sur la question d'un aménagement plus sécurisant. C'est un aménagement de voirie, mais aussi un aménagement d'urbanisme tactique, c'est-à-dire un urbanisme qui va faire participer les citoyens, qui va permettre des aménagements éphémères, de faire vivre la ville autrement, pour trouver les aménagements les plus harmonieux et les plus efficaces pour atteindre les buts que nous nous serons collectivement fixés. On pourra parler des orientations de ce projet le 13 novembre prochain, à la commission municipale concernant la ville durable. Vous aurez l'occasion de poser toutes les questions que vous souhaitez pour pouvoir saisir tous les enjeux et toutes les composantes de cette opération, qui va être une belle illustration de ce que l'on veut en termes d'implication des citoyens, les Sottevillais et tous ceux qui vont avoir l'usage de ce quartier, les utilisateurs du lycée, de la bibliothèque, de la Poste, les bailleurs des logements aux alentours. Je vous donne rendez-vous le 13 novembre pour échanger sur cette thématique notamment.*

*Mme la Maire :*

*Question suivante : convocation d'une réunion publique pour faire le point sur les projets urbanistiques. Véronique Christol a demandé la parole, elle a la parole.*

*Mme CHRISTOL :*

*C'est également une question portée par Julie Godichaud, qui n'est pas présente ce soir. Dans la prolongation de ce sujet, l'urbanisme est un enjeu central dans la pensée, la vision, la vie quotidienne d'une commune et de ses habitants. Vous avez refusé, lors du Conseil municipal, la création de conseils de quartier comme lieux d'expression et d'action participatives des habitants sur leur environnement, argumentant que vous luttiez contre les décroissements et envisagiez la commune dans son ensemble, impliquant l'ensemble des habitants dans les différents espaces de celle-ci. En ce sens, nous demandons, à l'image de l'initiative du nouveau maire de Bois-Guillaume, présentée dans l'article du Paris-Normandie du*

12 octobre dernier, l'organisation d'une grande réunion publique pour faire le point sur tous les projets en cours, refusés ou à venir, et globalement sur la stratégie de la ville en matière d'aménagement urbain. Ainsi, les habitants pourront poser leurs questions, évoquer leurs craintes mais aussi leurs envies sur les projets en cours ou à venir. Par exemple, nous avons été sollicités sur le projet du bas de la rue des Épis, qui inquiète plusieurs riverains. Dans les projets déjà réalisés au sein de l'immeuble récemment construit, l'installation d'une nouvelle supérette Carrefour City place Voltaire, accompagnée d'un nouveau parking (il y en a déjà un sur la place et un autre à moins de 50 mètres au niveau de la rue Bérégovoy), peut questionner sur le partage des espaces (ce quartier ne comporte pas d'espaces verts ni de pistes cyclables) et sur le choix du type de commerce que la Ville veut développer. Une grande réunion publique permettrait de saisir le projet d'urbanisme de la Ville dans sa globalité et aux habitants de pouvoir s'exprimer et de coconstruire des propositions s'appuyant sur leur expertise basée sur leur pratique quotidienne, dans la logique que vous présentez au sein du Sotteville Mag avec les lignes de désir de la rue Salva.

Mme la Maire :

Sur cette question, Alexis Ragache va pouvoir répondre.

M. RAGACHE :

Merci, Madame la Maire. Je vais essayer d'être concis. Je m'excuse par avance de faire un peu de répétition avec ce que vient de dire ma collègue Ève Cogna. Mais la répétition est de la pédagogie. Les informations sur les enjeux immobiliers urbains ou fonciers de la commune feront l'objet d'échanges lors de la prochaine commission sur la ville durable, qui aura lieu le 13 novembre. Au-delà de cela, la Ville suit, depuis le début de la mandature précédente, une ligne de conduite très claire : pas de projet sans réunion publique avec nos concitoyens, pas de projet immobilier sans échange avec les riverains de ces projets. C'est une exigence que nous nous fixons parce que c'est le seul moyen d'assurer la bonne information de tous et de laisser à chacun le temps d'expression nécessaire. Cela sera aussi pour la rue des Épis. Ce que je peux vous dire d'ores et déjà, c'est que la Ville a une exigence sur ce projet : qu'il n'y ait pas de construction d'immeubles collectifs. S'agissant du quartier de la place Voltaire, les constructions qui ont été réalisées par la société du Toit familial, qui est le bailleur social et qui construit des logements de qualité en lieu et place de logements souvent insalubres, sont plutôt une bonne chose pour le quartier. J'espère que vous avez pu le constater sur place. C'est le premier élément d'une reconquête qui concernera bien évidemment l'espace public, avec une dimension durable et le nécessaire traitement des aspects commerciaux. Je veux juste vous dire que ce sera un travail long, parce que le lieu est complexe, et qu'on ne pourra pas se contenter d'incantations.

Mme la Maire :

Jean-Baptiste Bardet nous parle de la question des perturbateurs endocriniens.

Mme BARDET :

Ma question fait suite à l'intervention d'Ève Cogna. La municipalité s'est engagée dans une démarche sur les perturbateurs endocriniens en adhérant à la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ». Cela nous intéresse de savoir concrètement comment les choses vont se mettre en place. Est-ce qu'il y aura une présentation de cahier de charge ? Un comité de suivi ? Une évaluation de la mise en œuvre de cette démarche en Conseil ? Dans ce comité de suivi, est-ce que les différents groupes politiques du Conseil municipal seront représentés ? Au-delà de la signature d'une charte, quelles mesures concrètes arriverons-nous à mettre en place pour limiter l'exposition des habitants aux perturbateurs endocriniens ? Les élus de notre groupe demandent à être associés à cette démarche, en cohérence avec nos engagements vis-à-vis de nos électeurs et afin de garantir la transparence

démocratique de cette question, qui est un réel enjeu de santé publique et doit être suivie avec la plus grande rigueur, au-delà des effets d'annonce.

Mme la Maire :

Ève Cognetta va pouvoir répondre à cette question.

Mme COGNETTA :

Je disais tout à l'heure que nous avons voté la charte le 12 février dernier. Les chantiers sont déjà très engagés, la charte n'étant venue qu'accompagner et appuyer l'idée que sur cette thématique, on était toujours plus intelligents à plusieurs. Le chantier du zéro phyto est largement entamé, je n'y reviens pas. Les chantiers sont engagés aussi pour l'entretien de nos locaux. Tout cela est un peu freiné par les protocoles Covid qui s'imposent à nous, mais on garde le cap et la responsabilité face à tout cela. Pour l'entretien des locaux, des expérimentations ont déjà débuté en 2020, dans une structure petite enfance, avec le nettoyage vapeur. Tous ces éléments ont été réfléchis et mis en œuvre après une visite de nos services auprès de la ville de Grande-Synthe, qui est exemplaire sur cette thématique. 12 de nos collègues sont allés voir comment se mettait en œuvre cette lutte contre les perturbateurs endocriniens. La ville de Grande-Synthe est d'ailleurs la première à avoir signé la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ». On parle ici d'utilisation de nettoyeur vapeur, d'utilisation de vinaigre, du remplacement dès que possible des produits traditionnels, ce qui supposera l'accompagnement de nos personnels, qu'il s'agira de convaincre que, par exemple, ce n'est pas parce que ça sent bon que c'est plus propre.

La question de l'alimentation est un chantier qui est très engagé depuis plusieurs années, à la fois avec le développement de l'alimentation bio et durable et, au sein de nos cuisines, la disparation programmée de ce qui relève des plastiques, avec le développement des bacs en inox. Tout cela est accompagné par le réseau que constitue la charte que l'on a signée et qui va nous aider notamment dans la rédaction de nos marchés publics. Là aussi, ce n'est pas simple ; les perturbateurs endocriniens sont une menace invisible, ils sont partout, et nous ne sommes pas des scientifiques, nous avons besoin d'être accompagnés là-dessus.

Pour ce qui concerne votre implication éventuelle, nous aurons l'occasion d'en rediscuter ensemble lors de la commission Ville durable du 13 novembre.

Mme la Maire :

Merci. Quatrième question : les pistes cyclables. C'est Loïc Cappe qui nous en parle.

M. CAPPE :

Il y a trois mois, un large plan de corona-pistes était mis en place sur la ville de Sotteville, un large plan comprenant la création d'une corona-piste rue Pierre Corneille ainsi qu'un sas vélo aux feux des rues Corneille et Salva. Je ne sais pas si des utilisateurs vous ont interpellés, mais nous, plusieurs l'ont fait. Que ressort-il de ces interpellations ? Premièrement, qu'il est difficile de rouler près des trottoirs quand on constate l'état de la chaussée. En effet, plus on s'approche des trottoirs, plus il y a des nids de poule. Il est donc dangereux de faire rouler des vélos à cet endroit sans avoir refait la chaussée. De plus, il n'existe aucun aménagement pour protéger les cyclistes autre que de la peinture jaune. Deuxièmement, dans cette zone limitée à 30 km/h, où les voitures roulent régulièrement à plus de 50, les cyclistes ont constaté que les voitures roulaient encore plus vite maintenant qu'elles pensent les cyclistes protégés par les corona-pistes. Troisièmement, pour une ville qui dit vouloir ralentir l'impact des voitures dans la ville, n'est-il pas bizarre de voir augmenter considérablement les places de stationnement en se servant des trottoirs ? En

*effet, pour deux places supprimées, huit ou neuf ont été créées. Aujourd'hui, trois mois après le lancement de ces corona-pistes, nous nous étonnons que l'ordre du jour de ce Conseil ne nous propose pas un bilan de ces aménagements. Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, avec seulement quatre conseils municipaux par an, quand comptez-vous aborder sérieusement ce sujet en organisant un vrai débat au sein de cette assemblée, afin de trouver ensemble des solutions ?*

*Mme la Maire :*

*Élise Ridel va pouvoir répondre à cette question.*

*Mme RIDEL :*

*Merci, Madame la Maire. La crise sanitaire que nous connaissons nous interroge sur une infinité de sujets, parmi lesquels la question des mobilités, notamment dans un contexte où la fréquentation des transports en commun peut poser des difficultés. Ainsi, la Métropole a déployé dans un temps record un certain nombre d'aménagements provisoires et légers, visant à favoriser l'usage du vélo. Plusieurs communes, dont Sotteville, ont été associées à la création des corona-pistes. En ce qui nous concerne, la zone est constituée de la rue Pierre Corneille, depuis la rue Vincent Auriol jusqu'à la place Voltaire. Ces équipements sont certes imparfaits, mais ils permettent de répondre dans des temps courts à des problématiques réelles. Nous avons entendu un certain nombre de remarques, pour la plupart constructives, s'agissant de la mise en œuvre de ces pistes. Nous les avons relayées auprès de la Métropole, et ce d'autant plus que nous avons la chance d'avoir sur Sotteville deux voies qui ont été définies comme des axes structurants de première priorité dans le schéma directeur des mobilités actives, dont la rue Pierre Corneille et son prolongement rue de Paris. Pour information, le second axe est l'avenue du 14 juillet. Nous alimentons donc la Métropole de toutes les observations de nos concitoyens, mais aussi des services municipaux afin que celles-ci soient intégrées lors la réalisation des équipements définitifs. Nous pouvons d'ores et déjà signaler que suite à des remarques d'usagers, transmises à la mairie, concernant le marquage qui n'était pas assez visible au niveau du feu de croisement rue Ledru Rollin et Pierre Corneille, la Métropole est intervenue afin de réaliser un marquage plus visible et donc plus sécurisant pour les cyclistes. Les réalisations définitives doivent voir le jour dans le mandat actuel et permettront un maillage essentiel favorisant la pratique du vélo. Enfin, s'agissant de la rue Corneille et du stationnement, la mise en œuvre rapide d'aménagements provisoires n'a pas permis de concerter nos concitoyens, ce n'était donc pas le bon moment pour modifier les conditions de stationnement dans cette rue. Le nombre de places de stationnement est donc rigoureusement le même qu'avant la mise en place de la piste. Ce sujet sera traité plus en profondeur au moment du projet définitif.*

*Mme la Maire :*

*Merci. Sur la zone 30, Loïc Cappe a une autre question ? Vous voulez répondre ?*

*M. CAPPE :*

*Je constate quand même qu'il n'y a pas que la rue Pierre Corneille sur Sotteville. D'autres rues sont très empruntées, comme la rue Salva et bien d'autres. Je ne comprends pas qu'on n'ait fait un plan que sur une rue. En ce qui concerne le stationnement des voitures, je suis bien placé pour savoir que deux places ont été supprimées et que huit ou neuf ont été remises sur les trottoirs, donc pas strictement le même nombre de places.*

*Mme la Maire :*

*Si, c'est le même nombre.*

M. CAPPE :

*Je vous invite à venir les compter avec moi, Madame. Ma deuxième question est en rapport avec la première. Depuis qu'une large partie de la ville est passée à 30 km/h, certains citoyens nous ont alerté sur le non-respect de cette réglementation. En effet, dans de nombreuses rues, les voitures continuent à rouler à des vitesses bien supérieures à 30. Cette réglementation a été mise en place afin que les voitures, vélos et piétons puissent vivre en harmonie. Mais pour que cela soit possible, il faut absolument que cette réglementation soit respectée. Aujourd'hui, les cyclistes sont en danger car ils se retrouvent trop souvent face à des voitures roulant trop vite. De plus, dans certaines rues à sens unique limitées à 30 km/h, que les vélos peuvent prendre en sens contraire, le fait que des voitures stationnent dans des endroits non prévus à cet effet met en danger les cyclistes qui se retrouvent face à des voitures qui roulent trop vite. Madame la Maire, notre question est double. Premièrement, qu'en est-il du bilan du passage à 30 km/h dans notre ville ; et s'il a été fait, avec quelle méthodologie, et où sont les documents de ce bilan ? Ce bilan a-t-il été rendu public ? Sinon, que proposez-vous comme méthodologie et comme délai pour mettre en place ce bilan ? Deuxièmement, à quand des aménagements, ralentisseurs et radars pour que les citoyens non automobilistes soient en sécurité ?*

Mme la Maire :

*Ève Cognetta va pouvoir répondre.*

Mme COGNETTA :

*Le déploiement de la zone 30 sur le territoire de la ville répond à un impératif d'apaisement de l'espace public pour favoriser ce partage dont on parlait entre les différents utilisateurs. Un premier secteur de zone 30 a été mis en œuvre à la mi-2019. On devait enchaîner en principe en septembre 2020, faire une rentrée avec un deuxième tiers, puis un troisième secteur devait s'enchaîner. On a évidemment pris un peu de retard, en lien avec la situation sanitaire, les services métropolitains n'étant pas en mesure d'assurer la réalisation des secteurs suivants. Tout cela sera réalisé en 2021.*

*Depuis la mise en place du premier secteur, que nous avons accompagnée, il ne s'agissait pas simplement de peindre des 30 au sol et de planter des panneaux partout dans les rues. Cela n'aurait pas eu de sens de s'arrêter à cela, et ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons mis en œuvre un certain nombre d'opérations dans différentes directions. Il y a eu un premier diagnostic à vélo, qui a été organisé par la Ville et la Métropole et qui a associé des représentants du monde cycliste. Ce diagnostic, qui s'est déroulé en octobre 2019, a permis d'aborder sur le terrain un certain nombre de problématiques et de prévoir des réponses adaptées. D'autres sorties de ce type sont prévues pour pouvoir faire avancer les choses, pour que le vélo puisse trouver sereinement sa place sur notre territoire. J'espère que très prochainement, à l'automne, on va pouvoir réaliser une autre de ces opérations de diagnostic cycliste.*

*Depuis la rentrée, on a également proposé, dans un certain nombre de quartiers sur lesquels on avait été alertés par des citoyens qui nous avaient écrit des courriers postaux, des mails, ou qui avaient téléphoné, des rencontres avec les habitants pour pouvoir échanger. On a eu l'occasion rue Renaudel, rue du Madrillet, dans le quartier Gadeau de Kerville également, de rencontrer les habitants. Ils étaient à chaque fois entre 15 et 20 et ils ont pu donner leur sentiment sur la façon dont ils vivaient leur quartier, un certain nombre des aménagements, et les difficultés dont vous parliez ont été abordées, dont la question des excès de vitesse, la place du vélo, la place du piéton. Tout cela a donné lieu à des échanges parfois vifs, souvent enthousiastes, puisque chacun s'est rendu compte que des solutions qui peuvent sembler être des solutions simples ont parfois des revers et qu'il fallait se méfier des propositions trop évidentes qui peuvent finalement être génératrices d'un certain nombre de troubles : on pense aux ralentisseurs par*



*exemple, mais pas seulement. Un grand nombre de propositions ont été faites pour aménager encore nos rues et faire en sorte que chacun puisse y trouver sa place de manière plus sereine. Ces propositions vont être portées auprès des techniciens de la Métropole, que l'on rencontre régulièrement. Une prochaine réunion est prévue d'ici une dizaine de jours. Ces propositions sont celles des citoyens, parce qu'ils vivent dans leur quartier parfois depuis très longtemps. Ils ont parfois vu des choses qui ont été parfois tentées il y a trente ans, sur lesquelles on est revenu il y a deux ans, et ils peuvent nous faire des propositions sur d'autres voies possibles. Ce travail nous permet d'aller au plus près du terrain.*

*Et puis il y a bien sûr toute la question du contrôle, qui est menée par la police municipale, qui intervient régulièrement sur l'ensemble du territoire pour procéder notamment à des opérations de contrôle de vitesse. Sachez que nous avons acquis un radar en début d'année 2020, afin d'améliorer l'efficacité de cette mission. Dans ce secteur zone 30, on a réalisé 20 opérations qui ont débouché sur 12 verbalisations pour vitesse excessive.*

*Autre outil intéressant, on a doté nos services municipaux d'un dispositif de comptage des véhicules, qui permet d'objectiver le ressenti, de connaître le nombre de passages à un point précis et la vitesse de ces véhicules. Grâce à l'acquisition de ce matériel, on organise des opérations de comptage aussi pour comparer un certain nombre de situations sur les zones qui ne sont pas encore passées en zone 30. On pourra faire un comparatif dès 2021, quand ces zones seront en zone 30.*

*Voilà pour le résumé des dispositifs qui nous permettent de fort vivre notre projet de ville apaisée.*

*Mme la Maire :*

*Merci beaucoup pour ces réponses détaillées. La dernière question est posée par Alexis Vernier.*

*M. VERNIER :*

*Merci. On avait demandé à prononcer un vœu, comme c'est fait à Lille, une ville gérée par la maire socialiste Martine Aubry, ou aussi à Rouen, de faire un vœu sur un moratoire sur la 5G. Malheureusement, on nous a dit que ce n'était pas possible. On s'est renseignés. Dans le Code général des collectivités territoriales, il est bien indiqué que le Conseil municipal émet des vœux sur des objets d'intérêt local et pas seulement sur des choses sur lesquelles la municipalité a des compétences. Je voudrais préciser aussi que vous-même, Madame Pane, vous avez fait déjà ce type de démarche de façon un peu contournée que vous avez fait l'arrêté anti-glyphosate. Vu qu'il avait déjà été cassé dans d'autres villes, vous saviez que ce n'était pas de la compétence de la mairie ; pourtant, vous l'avez fait pour signifier quelque chose. D'ailleurs, Mme Cognetta l'a évoqué tout à l'heure. Ce n'est pas parce que cela n'a pas un effet direct sur le terrain, parce que des fois on n'a pas la capacité de tout faire et le droit de tout faire, qu'on n'a pas envie de dire, par exemple, que la 5G sur Sotteville pose souci, ou le glyphosate également. Je pense qu'il y a là un problème vis-à-vis des vœux. On nous a dit ensuite que ce n'était que la maire qui était à l'initiative des vœux, alors que c'est un peu contradictoire : si la maire a le droit, tout le monde a droit. Je voudrais aussi rappeler sur ces questions d'ordre de jour et de police du Conseil municipal, la question des arrêtés est censée figurer : vous êtes censés parler des arrêtés, au moins les énoncer. Le fait de dire qu'il y a des arrêtés et qu'on ne va même pas les énoncer, cela fait gagner une heure, mais quand on a une question ou deux à poser sur ce sujet – on en avait deux –, je pense que c'est quand même le lieu où le faire, d'autant plus que je rappelle que les arrêtés sont des délégations que le Conseil municipal vous donne, et ce n'est pas « Après on n'en parle plus, c'est terminé ». Je pense qu'il va falloir changer les règles sur ces deux sujets et revoir le règlement intérieur pour avoir le droit de prononcer des vœux sur des objets d'intérêt local, comme l'autorise la loi.*

Mme la Maire :

*Sur les vœux, c'est une faculté qui est offerte, mais c'est de la responsabilité de la maire d'assurer la tenue de l'ordre du jour. Pourquoi notre règlement intérieur prévoit que chaque conseiller municipal puisse déposer une question d'actualité qui est traitée oralement ? C'est de cette façon que nous vous avons invités à faire concernant votre demande de vœu ou de motion. Pourquoi le règlement intérieur ne prévoit-il pas la possibilité de déposer un vœu ou une motion ? Parce que dans la plupart des Conseils municipaux où cette faculté existe, il y a un détournement de l'usage des vœux et motions pour faire une œuvre dilatoire, destinée à faire durer les débats. C'est le cas précisément avec votre demande de vœu sur la 5 G. Car il faut dire les choses clairement, sans volonté de tromper les gens. En votant éventuellement ce vœu, cela ne changera rien, parce que ce n'est pas de la compétence municipale. Nous avons un exemple en tête : c'est que vos collègues de la même famille politique que vous ont insisté sur la question des compteurs Linky, ils en ont parlé lors du mandat précédent, et est-ce que les compteurs Linky dans les villes où il y a eu des vœux et ces motions n'ont pas été déployés ? Bien sûr que si. Des sujets sont de la compétence des communes, et des sujets ne sont pas de la compétence des communes. C'est une manière de détourner l'intérêt du débat sur les questions communales. Vous citez notre arrêté anti-pesticides : je suis désolée, la question de la compétence entre l'État et une commune sur ce champ-là était clairement posée. Vous avez raison au sens où c'est de la compétence de l'État, sauf quand l'État ne fait rien. Cela aurait pu, du coup, être une compétence dévolue à la commune. C'est dans ce sens que nous avons plaidé. Donc nous estimons que les débats qui sont prolongés indéfiniment ressemblent au fait de vouloir s'écouter parler. Nous avons pensé, encore plus dans le contexte actuel, que nous avons été élus pour agir auprès des Sottevillais. Être élu, ce n'est pas s'écouter parler en regardant les autres agir. Voilà pourquoi nous n'avons pas introduit de vœux ou de motions dans notre règlement intérieur.*

M. VERNIER :

*Le règlement intérieur m'autorise à reprendre la parole, je le fais. Je voudrais juste signifier que toute opposition constructive ne peut exister qu'avec une majorité constructive. J'espère que c'est assez clair pour tout le monde. Nous, nous tenons à l'être. Nous comptions vous le dire dès le début du mandat, mais vous n'avez pas voulu nous recevoir. C'était dans cette disposition qu'on avait voulu venir. Si on ne veut pas s'écouter parler, je trouve intéressant ce qui a eu lieu les deux dernières fois, c'est-à-dire que les débats soient filmés. Quand les débats sont filmés, au moins les élus ne s'écotent pas parler, mais on peut aussi regarder sur YouTube et j'ai remarqué que les débats étaient plus regardés que ce que j'avais imaginé, que ce soit les débats de la Métropole ou ceux du Conseil municipal. Je sais que cela a un coût, en tout cas je pense que ce serait intéressant d'en reparler, de remettre la vidéo au sein des Conseils municipaux. Cette possibilité me semble intéressante pour l'ouverture démocratique de ce Conseil.*

Mme la Maire :

*Sur ces dernières questions, nous avons permis une expression ou un échange au cours de ce Conseil municipal. Nous avons aussi mesuré un esprit de synthèse, qui est important et qui sera d'autant plus important que les temps vont être un peu compliqués. Je rappelle que dans cette période nos concitoyens attendent de nous une implication, un accompagnement et une grande solidarité. L'expression dans nos Conseils municipaux va s'inspirer de ces valeurs fondamentales.*

*Je vous remercie, les uns et les autres, d'avoir porté les sujets sur le fond et d'avoir su faire preuve de concision. Je vous souhaite une très bonne soirée. Le prochain Conseil municipal se déroulera le 10 décembre. Je vous souhaite bon courage pour la suite de vos activités. Bonne soirée.*

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.**

La Maire

Les Conseillers municipaux